Le Gouvernement Laurier devant l'opinion

L'IMMIGRATION AU CANADA

1908

L'IMMIGRATION AU CANADA

Une des questions les plus discutées dans notre pays est celle de l'immigration.

L'immigration au Canada a son histoire qui est celle du développement merveilleux de l'ouest de notre pays développement colossal qui attire sur le Canada les yeux du monde entier et qui a justifié ces paroles du grand chef libéral, Sir Wilfrid Laurier, " Le Vingtième siècle sera le siècle du "Canada".

Nous allons donner ici en quelques chapitres aussi concis et aussi officiels que possible l'historique de cette œuvre gigantesque, les résultats obtenus et l'état actuel de la question.

LE CANADA AVANT 1896

Il est pleinement admis que le grand obstacle au développement du Canada était le manque de population dans l'Ouest du pays.

Bien que le chemin de fer Canadien du Pacifique fut achevé depuis 1885, il n'était pas encore devenu en 1896 un facteur essentiel de notre vie nationale, parce que les colons manquaient sur son parcours.

Les terres avaient été aliénées par l'imprévoyance et la complaisance des gouvernants conservateurs ; les colons en étaient exclus, il n'y avait ni embranchements, ni élévateurs, ni fermes et l'Ouest était encore un désert.

D'un autre côté, l'est se ressentait de cet état de choses ; nos manufactures n'avaient pas assez de clients pour les occuper et notre population s'en allait aux Etats-Unis.

C'est ainsi que la province de Québec faillit être dépeuplée.

Nous ne pouvions pas garder notre population.

Les immigrants eux-mêmes, que nous faisions venir à grands frais, nous quittaient dégoûtés et passaient aux Etats-Unis.

Les électeurs de 1896 se rappellent que, Sir Wilfrid Laurier, dans ses assemblées avait coutume de demander aux électeurs combien d'entre eux avaient des parents aux Etats-Unis ; et c'étaient alors des forêts de mains qui se levaient pour protester contre l'inertie conservatrice incapable de retenir la population canadienne au pays.

Sir Wilfrid Laurier promit alors que cela changerait s'il arrivait au pouvoir, et il a tenu parole.

Voilà au moins un article de son programme que les conservateurs, même les plus mal intentionnés, ne lui reprocheront pas de n'avoir pas mis à exécution.

LA POLITIQUE LIBERALE

Dépouillée de toute digression, la politique du pays libéral, pour peupler l'Ouest et donner corollairement de l'activité et du travail à l'Est, a été:—

1o -- D'établir, dans l'Ouest, une catégorie d'immigrants convenables ;

2o — De garder sous ses soins l'immigrant jusqu'à ce qu'il fût bien établi sur la terre ;

3o — D'accorder des conditions d'établissement équitables et faciles pour le colon.

Les deux dernières parties de ce programme se rapportent à l'administration interne du service des terres du Département de l'Intérieur et sortent du cadre de ce travail qui est limité à l'IMMIGRATION, aussi traiterons-nous seulement le premier paragraphe qui a trait au peuplement du pays par des immigrants convenables et aux moyens employés et à employer à cette fin.

PEUPLEMENT

Comment le gouvernement libéral s'y est-il pris pour peupler l'Ouest :—

1o — Il a rapatrié les Canadiens chassés aux Etats-Unis par l'impéritie conservatrice ;

2o — Il a attiré dans l'Ouest les colons américains;

3o—Il a créé un courant irrésistible d'immigration de la Grande-Bretagne et du continent Européen.

Nous n'insisterons pas sur l'utilité première de rapatrier nos pauvres enfants exilés; la valeur de cette immigration saute aux yeux et n'exige pas de démonstration, et fait d'ailleurs, l'objet d'un chapitre spécial de ce travail.

Quant à l'immigration américaine elle est de l'aveu de tout le monde, une des meilleures que nous puissions recevoir. Les Américains partagent nos idées en matière de gouvernement; ils ont des capitaux; ils ont enseigné à nos populations de l'Ouest le mode de culture des terres réputées stériles et les ont rendues fructueuses.

Par l'immigration anglaise et continentale, nous avons fourni des bras à ce sol fertile de l'Ouest qui demandait des travailleurs; NOUS AVONS ENRICHI CE SOL AUTREFOIS SANS CULTURE, SANS HOMME ET SANS RECOLTE.

Voilà l'œuvre du parti libéral depuis 1896 et nous avons le droit d'être fiers des résultats obtenus que nous allons énumérer.

Le progrès du Canada depuis 1896 tient essentiellement au progrès de l'œuvre de colonisation et nous allons énumérer ici quelques chiffres qui s'y rapportent.

LE PROGRES DE LA COLONISATION

L'honorable Paterson, ministre des douanes, a pour sa part, indiqué en ces termes caractéristiques les résultats colonisateurs du régime d'immigration inauguré par le gouvernement libéral :—

La terre pour le colon—comment avons-nous rempli cet article de notre programme ? Voici un état indiquantles résultats obtenus en dix ans :

Etat relatif aux inscriptions d'établissement prises depuis le 1er juillet 1895 jusqu'au 30 juin 1905.

1er juillet 1895 (jusqu'au 31 décembre 1895)	962
31 décembre 1896	1,857
31 décembre 1897	2,384
31 décembre 1898	4,848
31 décembre 1899	6,689
30 juin 1900	7,426
30 juin 1901	8,167
30 juin 1902	14,673
30 juin 1903	31,383
30 juin 1904	26,073
30 juin 1905	30,819
Total	135,281

Veuillez noter la progression. Je tiens à le déclarer ici, si le colon est venu au Canada, et si la terre lui a été donnée, on le doit à l'homme d'Etat à qui fut confié le soin de gérer les affaires de cette région, et qui a contribué plus que tout autre à la prospérité et au développement du Nord-Ouest. Cette augmentation merveilleuse a commencé à se manifester lorsque Clifford Sifton eut pris la direction du ministère de l'Intérieur, employant toute son énergie à la colonisation des plaines fertiles de l'Ouest. J'ai indiqué le nombre des inscriptions d'établissement à venir jusqu'à 1905 inclusivement. 40,000 nouveaux colons iront s'établir au cours de la présente année.

(Page 5544, Débats français 1908.)

Nous pouvons ajouter à ceci les chiffres complémentaires que nous fournit le rapport du Ministre de l'Intérieur

30 juin 1906	41,869
9 mois terminés le 31 mars 1907	21,647

(Rapport du Ministre de l'Intérieur 1907, p. XXV)

PROGRES COMMERCIAUX

Si l'on veut se rendre compte du développement énorme qu'ont pris les affaires du pays, de l'essor qui a été donné à notre commerce par ce vaste mouvement d'immigration, de peuplement et de colonisation, les chiffres abondent.

Tous les discours prononcés à la dernière session dans la discussion du budget regorgent de motions à cet égard.

En voici quelques échantillons :—

Que résulte-t-il de la comparaison de la période comprise entre 1878 et 1896 aux dix dernières années de notre régime ? En voici les données :

Total du commerce en 1878	$172,000,000
Total du commerce en 1896	239,000,000
Augmentation en 18 ans	67,000,000
Moyenne de l'augmentation annuelle	3,750,000

Pendant cette période, notre commerce n'a accusé qu'une augmentation moyenne de moins de trois millions et trois quarts par année. Voyons maintenant ce qui s'est produit au cours des onze années du régime li-libéral:

Total du commerce em 1896	$239,000,000
Total du commerce en 1907	617,000,000
Augmentation en 11 ans	378,000,000
Moyenne de l'augmentation annuelle.	34,000,000

C'est-à-dire— en se plaçant à un autre point de vue-- que le volume du commerce de 1907 excède de $67,100,000 celui de l'année précédente, et que cette augmentation dépasse à elle seule celle qu'accusent les dix-huit années du régime protectionniste de nos adversaires.

A l'heure présente l'ensemble du commerce du Canada représente $93 par tête de la population, au lieu de $42 qu'il représentait en 1896. La proportion " per capita " du commerce canadien est plus du double de celle du commerce des Etats-Unis, ce grand pays voisin dont on vante tant la suprématie commerciale; il n'y a qu'un pays au monde dont le commerce extérieur, en rapport avec le chiffre de sa population, excède celui du Canada; c'est la Grande-Bretagne dont le commerce extérieur, " per capita ", est quelque peu plus élevé que le nôtre.

Ces calculs figurent au discours de M. M. S. Schell, député de Windsor, Ont.

(Page 6240, Débats français)

PROGRES FINANCIERS

Voici maintenant une comparaison des progrès accomplis au point de vue financier:

Je désire mettre sous les yeux de la Chambre un état comparatif des progrès accomplis durant deux périodes décennales, de 1887 à 1897 et de 1897 à 1907, la première sous un ministère conservateur et la seconde sous un ministère libéral:

	Augmentation 1887 à 1897	Augmentation 1897 à 1907
Totalité du commerce	54,760,815	360,796,090
Totalité des importations	6,326,373	240,574,669
Totalité des exportations	48,434,442	120,221,421
Totalité du commerce avec la Grande-Bretagne	15,479,359	109,810,153
Tonnes de marchandises transportées par les chemins de fer	8,943,996	38,565,802
Escomptes des banques	57,603,156	413,010,214
Dépôts dans les banques	93,087,205	388,318,201
Dépôts dans les caisses d'épargnes des bureaux de poste	8,102,700	12,558,696

Extrait du discours de Mf H. H. Miller, député de Grey-sud

(Page 5830, Débats français)

PROGRES INDUSTRIELS

La preuve que cette politique de peuplement a bénéficié à nos industries et même aux employés, on l'a dans les statistiques dont M. H. Guthrie, député de Wellington-sud a fait en ces termes un résumé saisissant:

L'industrie canadienne a fait des progrès merveilleux. On ne saurait trop insister sous les chiffres fournis par le récensement quinquennal. Ils prouvent qu'en 1906 il y avait au Canada 15,796 manufactures employant 392,000 personnes, représentant une mise de fonds de $846,000,000, payant $165,000,000 en salaires, et dont les produits valaient $718,000,000. Afin de montrer quels progrès ont été accomplis, disons qu'en 1900 le salaire moyen des employés ne s'élevait qu'à $334, par année, et que cinq ans plus tard, en 1905, il était de $422 soit une augmentation de $88, par année, pour chaque artisan, y compris les enfants et les apprentis. Occupons-nous des manufactures employant 5 personnes ou plus. En 1900, le nombre des employés de ces établissements était de 339,173; en 1905, les mêmes manufactures employaient 385,920 personnes. En 1900, ces manufacturès payaient $113,249,000 en salaires; en 1905, elles ont payé $162,-155,000. Mais le point important c'est que, tandis que le nombre des employés ne s'est accru que de 13 p. 108 pendant ce laps de temps, les salaires ont augmenté de 43 p. 100, fait qui démontre mieux que toute autre preuve quel a été le sort de la nombreuse classe des artisans du Canada.

(Page 6311, Débats français, 1908)

M. Ralph Smith, député de Nanaimo, a démontré en termes énergiques l'importance pour l'industrie de l'est du peuplement de l'Ouest:

Mon honorable ami de Maisonneuve a posé une théorie fausse et insoutenable lorsqu'il a dit que la culture de la terre pouvait nuire aux ouvriers du pays. Mais, monsieur l'Orateur, c'est la culture de la terre qui offre un marché aux produits de l'industrie. Si l'on ne permet pas l'accès des terres à la population, si l'on ne laisse pas entrer d'immigrants dans le pays, et si l'on garde les terres incultes, il n'y aura plus besoin d'in-

dustries. Est-ce que mon honorable ami qui représente les unions ouvrières leur a soumis cette considération? Chaque cultivateur qui arrive dans ce pays et s'établit sur une terre, crée un marché pour les produits de ceux qui travaillent dans les mines et dans les usines.

. . . . . .

En aidant aux colons à s'établir sur des terres vous créerez un marché et vous agirez dans les meilleurs intérêts des ouvriers. Mais en empêchant la colonisation des terres, il n'est plus nécessaire d'avoir de fabriques.

(Page 7362, Débats français, 1908)

Voilà qui est chose jugée. Ces chiffres démontrent amplement les magnifiques résultats obtenus.

ARGENT APPORTE AU CANADA PAR LES IMMIGRANTS

Les conservateurs s'évertuent à parler des sommes dépensées pour amener des immigrants au Canada.

Mais jamais ils ne parlent de l'argent que ces immigrants apportent avec eux; cependant, il serait temps d'en causer.

Prenons l'année dernière:

Le Ministre de l'Intérieur a dépensé en 1907, pour fins d'immigration $1,095,603; c'est admis, mais aussi quelle est la valeur représentée par l'immigration venue dans notre pays.

Les économistes s'accordent généralement à estimer que chaque personne nouvelle, venant dans un pays pour s'y établir, ajoute, à la valeur financière de ce pays, une somme ronde de mille dollars. Ce calcul a pour base la longueur moyenne de la vie des personnes, et la moyenne des économies que peut accumuler un homme durant la période de la vie où il travaille à raison d'un dollar par jour, et en comptant 300 jours de travail par année. En ne tenant donc ucun compte des femmes et des enfants qui sont venus s'établir au Canada durant l'année 1907, on arrive tout de même à constater, au moyen de cette formule économique, que la richesse nationale du Canada s'est accrue de $154,000,000 par l'arrivée de 153,828 immigrants mâles durant la dernière année fiscale.

Mettons que ceci soit un calcul économique, théorique.

Mais, venons aux faits.

Remarquons, de plus, que la plupart de ces immigrants sont venus au Canada avec des valeurs mobilières. En consultant les rapports des agents d'immigration, dont le champ d'opérations est la république voisine, on constate que pas un seul immigrant venant des Etats-Unis n'a apporté avec lui des valeurs mobilières pour moins de $500. Un grand nombre d'entre eux ont passé à la douane des valeurs mobilières pour des montants beaucoup plus élevés. On voit d'ici ce que cela représente au point de vue de l'augmentation de la richesse mobilière du pays.

La plupart des immigrants qui choisissent le Canada comme leur patrie d'adoption, viennent sur nos rives avec de l'argent en poche. La somme moyenne que — d'après les calculs des officiers de l'immigration au ministère de l'Intérieur — chaque immigrant venant des îles britanniques en 1907-1908 avait en poche, était de $52.39. Les immigrants venant des contrées européennes n'avaient pas autant d'argent; la somme moyenne que chacun d'eux a apportée avec lui était de $14.52. Il est venu, en 1907-1908, des îles britanniques, 120,182 personnes. Elles ont donc apporté avec elles, en argent, une somme totale de $6,296,334. Il est venu, des pays européens, 83,975 immigrants durant la même période. A raison de $14.52 par tête, ils ont donc apporté avec eux une somme totale, en argent, de $1,219,317, faisant un total de $7,515,651.

Un relevé des rapports faits par quelques-uns des agents d'immigration aux Etats-Unis, pour les opérations de l'année 1907-1908, est fort intéressant.

Ainsi, il nous est venu de l'Etat du Michigan, 2,464 personnes, et la valeur des effets mobiliers qu'ils ont apportés avec eux était de $1,842,-150. Du Montana, il nous est venu 1,656 personnes, avec une valeur totale en effets mobiliers de $2,705,270. De l'Illinois, il nous est venu 702 personnes, avec $634,050 comme valeur d'effets mobiliers. Enfin, du Massachusetts, 764 personnes nous sont arrivées, avec une valeur mobilière de $448,475. Ce qui fait un total de 5,586 immigrants, qui ont apporté au pays une valeur mobilière de $5,629,445.

On estime que la valeur moyenne des effets mobiliers et des argents apportés par chaque immigrant venant des Etats-Unis est de $1,008. Or, il nous est venu des Etats-Unis, durant l'année fiscale 1907-1908, 58,312 immigrants. Si la valeur moyenne des effets mobiliers et de l'argent apportés par eux est de $1,008, ces immigrants ont donc augmenté la richesse du pays de $58,778,496.

Voilà des chiffres qui démontrent que l'argent dépensé par les autorités fédérales pour amener des immigrants chez nous est du capital investi à intérêt composé.

Malgré cela, il y a des gens qui ne sont pas contents et qui prétendent que l'immigration peut avoir de bons résultats matériels, mais fait faillite au point de vue moral.

Examinons ce qu'il y a de fondé dans ces assertions:

CRIMINALITE

On prétend que l'immigration a considérablement accru la criminalité au Canada.

Les conservateurs se complaisent à faire un tableau épouvantable des meurtres et des crimes survenus depuis que les immigrants arrivent en aussi grand nombre.

Or voici ce que dit à ce sujet le Rapport du Ministre de la Justice pour l'année 1907, dernier rapport déposé:

"La population quotidienne moyenne des pénitenciers dans les cinq dèr-
"nières années a été la suivante:

1902-3	1224
1903-4	1286
1904-5	1359
1905-6	1407
1906-7	1433

L'augmentation graduelle correspond à l'augmentation de la population du pays et n'est pas de nature à indiquer un accroissement de criminalité important.

(Rapport de l'inspecteur des pénitenciers 1907, page 2)

Si l'on considère que de 1902 à 1907, il est venu au Canada 710,000 immigrants et que l'accroissement naturel de la population a dû être au moins équivalent, on admettra qu'il n'y a pas lieu de jeter des cris comme on en pousse pour faire croire que le Canada devient un pays de bandits.

Il n'y a pas un pays recevant une augmentation de population comparable au nôtre qui puisse se vanter d'un aussi faible accroissement de criminalité.

On remarquera d'ailleurs que cèt accroissement se " réduit d'année en année. "

Ce qui prouve d'une façon conclusive qu'il n'est pas dû à l'immigration " dont les progrès sont croissants. "

En 1906-07, il est venu 124,667 immigrants; la population des pénitenciers du Canada s'est accrue de 26 unités; si l'on fait la part de l'augmentation naturelle du pays, il n'y a sûrement pas lieu de s'alarmer.

TEMPERANCE

Nous n'attachons pas à cette question une interprétation aussi rigoureuse qu'on le fait en certains lieux.

Cependant des personnes en font un criterium ; aussi, sommes-nous heureux de montrer ici que cette prétendue immigration démoralisatrice dont médisent tant les conservateurs ne paraît pas avoir un effet aussi désastreux qu'on le dit sur notre population.

Les rapports du département du Revenu de l'Intérieur pour les six derniers mois écoulés dénotent une diminution sérieuse dans la consommation des spiritueux au Canada.

De novembre 1907 à avril 1908 inclusivement, le revenu interne total provenant du commerce des spiritueux montre une diminution de $450.00, ou plus de dix pour cent sur la périodecorrespondante de l'année antérieure.

La diminution du mois d'avril 1908 sur avril 1907 a été de vingt pour cent.

Ces chiffres sont fournis par un bon journal conservateur d'Ottawa, le "Citizen" du 27 mai dernier.

Nous en retenons donc ceci: que l'immigration dont on se plaint si fort n'accroît pas l'intempérance dans notre population.

Naturellement, les résultats si vantageux que nous avons indiqués n'ont pas été obtenus sans difficultés, peut-être même sans erreurs et sans fautes.

Mais nous nous faisons forts de prouver que le gouvernement libéral a pris et prend chaque jour les mesuresles plus propres à réduire au minimum les inconvénients et les dangers inséparables d'une immigration à flots pressés comme celle qui vient chaque jour au Canada.

IMMIGRATION ENVOYEE PAR DES ASSOCIATIONS CHARITABLES

On fait beaucoup de bruit au sujet des immigrants qui sont envoyés au Canada par des associations charitables anglaises.

Il se peut que certaines de ces associations charitables dépassent leur but et se laissent entraîner par leur bon cœur et leurs sentiments chrétiens au point d'envoyer au Canada des individus dont la moralité n'a pas toujours été irréprochable.

Il y a là un excès peut-être d'humanitarisme.

Mais une chose que l'on n'a pas le droit d'affirmer, c'est que ces associations charitables profitent du système des primes pour faire de l'argent.

A part l'armée du Salut qui est organisée sur un pied particulier, et dont les immigrations sont sous le contrôle le plus absolu du gouvernement, les sociétés anglaises qui font l'objet des attaques des adversaires du système d'immigration actuel sont généralement supportées par des contributions privées et tout le monde sait que ces sociétés dépensent $100 pour chaque dollar qu'elles reçoivent du service des primes pour l'envoi d'un émigrant.

Voici, par exemple, pour l'année 1907, le nombre des personnes dont le transport a été payé en tout ou enpartie par ces sociétés et la somme qu'elles ont reçue en primes pendant la même période:

Nom de la société.	Nombre d'immigrants aidés.	Total des primes payées £	s.
Church Army	1,595	99	—
Self Help	506	109	—
East End	6,096	325	—
Church Emigration	663	47	—
Central Unemployed	2,842	336	10
Central Emigration	228	15	10
	11,930	931	20

On remarquera qu'approximativement la prime n'est payée que pour un sur douze des immigrants envoyés par ces sociétés et nous ne croyons pas qu'il soit juste de dire dans ce cas que leur assistance est intéressée et qu'elles s'enrichissent à même les immigrants qu'elles nous envoient.

ONTARIO SUBVENTIONNE LES ASSOCIATIONS CHARITABLES ANGLAISES

Les conservateurs se plaisent à citer les rapports des autorités provinciales d'Ontario pour démontrer que l'immigration augmente les charges des provinces, et que les envoyés des institutions charitables d'Angleterre encombrent les asiles d'Ontario.

Les discours et rapports de MM. Hanna et Clarke, séïdes de M. Whitney, servent de littérature courante de campagne contre le gouvernement Laurier.

Il est inutile d'insister sur l'esprit qui dicte ces rapports transformés en pamphlets politiques tories.

Mais, ce qui est à remarquer, c'est que le gouvernement d'Ontario, dont les membres et fonctionnaires trouvent tant à redire à l'immigration assistée, est le premier à voter et à dépenser des fonds pour encourager la venue d'immigrants britanniques et pour aider l'Armée du Salut dans son œuvre.

M. W. McIntyre, député de Strathcona, disait dans un de ses discours:

J'ai sous les yeux le budget de l'Ontario pour cet exercice, et je constate que le Gouvernement de cette province a voté $58,000 cette année pour des fins de colonisation et d'immigration. D'après les comptes publics de l'an dernier, je trouve que le gouvernement d'Ontario a dépensé aux mêmes fins $38,000. Veut-il revenir sur ses pas? JE TROUVE QUE L'AN DERNIER IL A ACCORDE $7,000 A L'ARMEE DU SALUT ET QUE CETTE ANNEE IL A PORTE A $10,000 LE CHIFFRE DE CETTE GRATIFICATION. Ils sont très estimables, en vérité, ceux qui veulent transporter dans un autre milieu l'homme qui a l'intention de changer de vie ; on devrait les louer de leurs efforts. Mais avec toutes ces agences d'indigents à l'œuvre, mon honorable ami a-t-il bien raison de dire que se sont les primes qui nous amènent ces émigrants qui ne nous conviennent pas ?

L'inspecteur des institutions de charité publique de l'Ontario peut-il écrire à bon droit: Rendons responsable de tout cela le département de l'Immigration du Canada ? N'eût-il pas fait mieux de tenir compte du système d'immigration suivi par le gouvernement d'Ontario ?

(Page 7293, Débats français 1908)

Il est bon d'ajouter que l'honorable M. Whitney a ouvert sa dernière campagne électorale par une visite à l'Armée du Salut dont il a chaudement sollicité les votes pour se maintenir au pouvoir.

C'est la tactique conservatrice:

CONDAMNER l'immigration de l'Armée du Salut quand il s'agit de COMBATTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL ;

CAJOLER L'ARMEE DU SALUT, souscrire à son œuvre quand il s'agit de GAGNER DES VOTES CONSERVATEURS.

Telle est la noble et patriotique politique des tories.

RESTRICTIONS A L'ENVOI D'IMMIGRANTS PAR LES ASSOCIATIONS CHARITABLES

Cependant le gouvernement ne se contente pas de blâmer ses voisins comme le font les conservateurs d'Ontario, tout en imitant leur exemple.

Il s'est rendu compte qu'il pouvait y avoir abus dans ces manifestations humanitaires, et il a pris le parti de garder le contrôle de son imgration.

Et à cet effet, un arrêté ministériel a été passé pour décider que les associations charitables et que les institutions de bienfaisance anglaises ne pourraient pas nous envoyer d'immigrants sans avoir obtenu au préalable la permission nécessaire.

Voici d'ailleurs, avec ses considérants, l'arrêté ministériel passé pour régulariser l'immigration charitable:

ARRETE MINISTERIEL REGLEMENTANT L'IMMIGRATION PAR INSTITUTIONS CHARITABLES

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 25 février 1908.

Vu un mémoire du 20 février 1908, signé du Ministre de l'Intérieur, et mentionnant qu'un nombre très considérable d'émigrants arrivant au Canada des Iles Britanniques ont été refusés aux ports canadiens ou par la suite déportés du Canada comme indésirables pour les motifs énumérés dans la loi d'immigration ;

Vu: Que pendant l'année 1907, il y a eu 141 exclusions et 441 déportations d'immigrants britanniques ;

Que parmi les nombreuses associations charitables et philantropiques qui s'occupent activement dans les Iles Britanniques d'envoyer et d'assister financièrement des immigrants à destination du Canada, il y en a quelques-unes dont le champ d'action embrasse principalement les classes de sans emploi, d'indigents et d'incompétents des centres les plus encombrés de la population.

Bien que le Ministre ne veuille pas prétendre que quelques-uns de ces immigrants ne pourraient pas réussir comme citoyens du Canada ; il est cependant certain que le but de ces associations n'est pas d'encourager l'immigration de l'homme réellement apte, travailleur et ambitieux, tant qu'il réussit à gagner sa vie ; et que leur œuvre se limite presque exclusivement à une catégorie qui n'est pas vraisemblablement de nature à répondre convenablement aux besoins du Canada.

La catégorie dont il est ici question comprend non seulement les sans emploi, mais aussi une grande proportion de ceux qui sont la peste du marché du travail, par suite de malchance, incapacité ou manque d'énergie. Pour ceux-là, leur transport au Canada ne peut pas améliorer leur sort, car l'expérience démontre qu'ils ne font que continuer à végéter, au détriment du Canada.

Bien que ces organisations qui s'occupent de ces œuvres prétendent souvent et essaient quelquefois d'user de discernement dans leur choix, au fond nous constatons que des émigrants nous sont envoyés ici qui ne répondent en aucune facon aux conditions du pays et qui n'ont aucune chance de réussir, même dans les circonstances les plus favorables.

Le travail de ces associations ne tombe pas sous la surveillance du Service de l'Immigration Canadienne des Iles Britanniques et il est absolument à propos d'adopter des mesures plus efficaces—de surveillance et de restriction—à l'égard des catégories indésirables.

On peut répondre à ceci que le Ministère de l'Intérieur exerce une certaine surveillance sur la catégorie très limitée d'immigrants qui nous sont envoyés par les gardiens de la loi des Pauvres (POOR LAW GUARDIANS). Si les gardiens d'un district sont convaincus qu'une personne qui a été à leur charge est réellement capable de faire son chemin au Canada où ailleurs, dans des conditions nouvelles, avec une bonne mise en train, ils obtiennent un crédit sur les fonds publics pour l'émigration de cette personne. Quand un émigrant est envoyé de cette façon, il faut nécessairement obtenir le consentement de l'assistant-surintendant de l'immigration du Canada. De cette façon, le Ministère exerce un certain contrôle. Une enquête indépendante est faite, on obtient un certificat médical et on prend d'autres précautions pour s'assurer de la valeur de l'émigrant.

Le Ministre est d'avis qu'un système analogue d'inspection devrait s'étendre à toutes les sociétés ou organisations charitables et philanthropiques fonctionnant en Angleterre, soit qu'elles émargent au trésor public, soit qu'elles emploient des fonds provenant de la générosité publique, de telle façon que les personnes qu'elles ont l'intention d'envoyer au Canada soient soumises à l'inspection d'un fonctionnaire représentant le gouvernement Canadien à Londres quant à leurs antécédents moraux et physiques, et à leur valeur générale pour s'établir au Canada ; et les dits immigrants ne devraient pouvoir pénétrer au Canada que sur présentation d'un certificat convenable de l'Assistant-Surintendant de l'Emigration; et les dits immigrants devraient aussi être soumis à l'exclusion et à la déportation de la façon ordinaire, s'ils réussissent à s'introduire au Canada, en contrevenant aux règlements.

La loi de l'immigration (article 10) prescrit que :

"Le Gouverneur-en-Conseil peut, sur la recommandation du Ministre, " édicter les ordonnances ou règlements conformes à l'esprit de la dite " loi, que le dit Ministre jugera nécessaire ou convenables pour la mise à " exécution de cette loi dans son vrai sens et esprit et pour aider à en at- " teindre les fins".

LE MINISTRE RECOMMANDE DONC QU'UN ARRETE-EN-CONSEIL SOIT PASSE, DEFENDANT LE ET A PARTIR DU 15 AVRIL 1908, LE DEBARQUEMENT DE TOUTE PERSONNE DONT LE PASSAGE EST PAYE EN TOUT OU EN PARTIE PAR UNE ORGANISATION CHARITABLE OU A MEME LE TRESOR PUBLIC, A MOINS QU'IL NE SOIT MONTRE QUE L'AUTORISATION PAR ECRIT DE L'ASSISTANT-SURINTENDANT DE L'EMIGRATION CANADIENNE A LONDRES A ETE OBTENUE POUR L'EMIGRATION DE CETTE PERSONNE ET QUE CETTE AUTORISATION A ETE MISE A PROFIT DANS UN DELAI DE SOIXANTE JOURS.

Le comité soumet ce qui précède à l'approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil Privé.

L'honorable Ministre de l'Intérieur.

On voit que le gouvernement de cette façon garde le contrôle absolu de l'immigration charitable.

ENVOI DE CONDAMNES, DEMARCHES DE LORD STRATHCONA

On s'est plaint aussi que certains magistrats anglais envoyaient des coupables au Canada, sous forme de punition ; le gouvernement s'est occupé très sérieusement de ces plaintes, et voici ce que dit à ce sujet Lord Strathcona, Haut-Commissaires à Londres, dans son rapport annuel au Ministre de l'Intérieur:

J'ai également appelé l'attention des autorités impériales sur une autre question très importante, sur le fait que des magistrats et autres avaient fréquemment suspendu la sentence à rendre contre des violateurs de la loi, à la condition qu'ils fussent envoyés au Canada.

J'ai de temps à autre, correspondu directement avec des recorders, juges des sessions et autres, toutes les fois que j'avais connaissance de cas particuliers, et j'ai formellement et catégoriquement blâmé cette façon d'agir. Nous avons également fait connaître aussi souvent que possible l'opinion de votre Ministère à ce sujet, dans les journaux d'Angleterre, et nous espérons en conséquence que ces cas ne se renouvelleront pas.

Cependant, en raison de deux cas nouveaux qui m'ont été signalés, je me suis vu obligé de faire des représentations officielles à cet égard au gouvernement de Sa Majesté. Les négociations sont encore en cours, et j'espère qu'elles aboutiront à l'adoption de mesures qui auront pour effet de mettre un terme absolu à la méthode suivie par certains magistrats et autres personnalités judiciaires d'envoyer au Canada les personnes trouvées coupables de crimes."

(RAPPORT ANNUEL DU MINISTRE DE L'INTERIEUR 1906-1907, IMMIGRATION, PAGE 64.)

On voit que le gouvernement ne néglige rien pour assurer la pureté de l'immigration au moral, comme au physique.

Maintenant que nous avons indiqué les résultats obtenus, les effets produits sur notre population, les questions qui se posent, sont les suivantes:

1o. Pouvons-nous continuer à faire venir des immigrants, et devons-nous continuer à les faire venir?

2o. Employons-nous les meilleures méthodes: 1o pour faire venir les immigrants utiles ; 2o pour empêcher la venue d'immigrants indésirables ou pour empêcher l'encombrement des travailleurs ?

L'AVENIR DE L'IMMIGRATION
LES ESPACES DISPONIBLES

Les gens qui parlent du besoin de restreindre maintenant l'immigration pour ménager notre terrain, ne savent pas ce dont ils parlent.

Actuellement, il y a approximativement 120 MILLIONS d'acres de terres arpentées, au sud de la rivière Saskatchewan, et s'étendant de la frontière orientale du Manitoba aux montagnes Rocheuses. Il y a environ 8 MILLIONS D'ACRES et demi de cette étendue en culture.

En 1906, il y avait cinq millions d'acres ensemencés en blé et ces cinq millions d'acres ont donné un rendement de 100 millions de minots.

Il y avait aussi cent millions de grosses céréales.

En outre, il faut faire entrer en ligne de compte les troupeaux de bestiaux qui se chiffrent par centaines de mille.

S'il résulte de la culture de HUIT MILLIONS D'ACRES ET DEMI une production de près de DEUX CENTS MILLIONS DE MINOTS ET de QUELQUES CENTAINES DE MILLE têtes de bestiaux, quelles seront les possibilités de ce pays lorsque la moitié de sa superficie sera en culture ?

Dans quelques années d'ici, si le gouvernement libéral est maintenu assez longtemps au pouvoir pour mener à sa conclusion sa magnifique politique de développement, nous récolterons dans les trois provinces au sud de la rivière Saskatchewan, c'est-à-dire dans ce qu'on peut appeler la partie colonisée du Nord-Ouest UN MILLIARD DE BOISSEAUX DE BLE.

Qu'en résultera-t-il pour le pays, dans son ensemble ?

Est-ce l'Ouest Canadien seul qui en profitera ?

Quelle sera la conséquence pour Montréal, Toronto, Hamilton et les différents centres manufacturiers des provinces de l'Est ?

La chose est reconnue: le meilleur client du manufacturier, aujourd'hui, c'est le cultivateur des prairies: car, produisant sur une large échelle, il peut faire des achats d'un prix élevé et payer ce qu'il achète ; produisant du blé et des bestiaux, il vend ses produits argent comptant, et il paie ce qu'il achète au comptant.

S'il nous est possible d'obtenir ce résultat avec huit millions d'acres en culture, quelle sera la situation dans quelques années, lorsque nous aurons cinquante millions d'acres en culture ?

En présence de cet état de chose, le pays approuverait-il, pour faire plaisir à quelques conservateurs encroûtés, de revenir à l'état de stagnation que nous avons décrit, et où il se trouvait il y a dix ou douze ans.

Voilà ce dont il faut tenir compte en étudiant cette question.

Par le peuplement de cette contrée, les manufacturiers, les marchands, les compagnies de chemins de fer de l'Est et de l'Ouest, bref, tout le monde au Canada bénéficiera du progrès réalisé, et cette prospérité sera partagée, non seulement par les populations de l'Ouest, mais, par toutes les provinces canadiennes.

LA PART DE QUEBEC DANS L'IMMIGRATION TOTALE

On tente de faire croire que les dépenses d'immigration sont faites exclusivement dans l'intérêt des provinces de l'Ouest et que les anciennes provinces ne reçoivent aucune immigration ni aucun avantage de cette dépense.

Ceci est une fausseté absolue.

Un état indiquant le nombre d'immigrants arrivés chaque année dans les différentes provinces a été déposé à la Chambre.

Au cours des trois dernières années, y compris les neuf premiers mois de l'exercice 1908, on constate que Québec a reçu 25,000 immigrants en 1906 ; 18,000 en 1907 ; 40,000 au cours des neuf premiers mois de cette année.

Voici d'ailleurs les totaux depuis 1901 pour les immigrants reçus par province:

Ontario	243,417
Québec	164,371
Manitoba	230,946
Saskatchewan et Alberta	299,949

D'où l'on peut voir que si cette politique favorise l'Ouest ; elle s'occupe aussi des anciennes provinces.

Il va sans dire qu'on ne peut engager les immigrants à se rendre dans les provinces d'Ontario, s'ils veulent prendre la route des Prairies, et qu'on ne peut les envoyer dans Québec, s'ils veulent aller dans Ontario.

Les fonctionnaires du gouvernement fournissent tous les renseignements nécessaires, mais ils n'interviennent pas dans le choix des routes que peuvent prendre les immigrants.

Ce sont ces derniers qui font leur choix, et le gouvernement a donné une nouvelle preuve de sa sollicitude pour l'immigration dans la province

de Québec, en nommant dans tous les comtés qui en ont fait la demande, des agents spéciaux, chargés de surveiller l'établissement de ces immigrants.

AGENTS DE PLACEMENTS

Voici la liste officielle des agents de placement du gouvernement canadien, nommés jusqu'à présent, dans la Province de Québec, chargés de trouver gratuitement des situations comme journaliers de fermes ou domestiques, dans leurs localités pour tous les immigrants désirant de telles positions :

COMTE	AGENT	BUREAU DE POSTE
Arthabaska	Léon Samson	Stanfold
Deux-Montagnes	Joseph Legault	St-Hermas
Drummond	Charles Manseau	Drummondville
L'Assomption	Max. Janson	L'Assomption
Laval	David Vanier	Parc Laval
Laprairie et Napierville	Azarie Guertin	St-Philippe de Laprairie
Mégantic	Samuel de Champlain	St-Ferdinand
Montcalm	J. O. Emile Forest	St-Jacques
Portneuf	L. Geo. Bussières	Pont Rouge
Soulanges	Geo. Vanier	Côteau-Landing
Vaudreuil	Emmanuel Bourque	Rigaud
Verchères	Ernest Chicoine	Verchères
Yamaska	Guillaume Léveillé	St-François du Lac

Les agents de billets sont priés de conserver cette liste avec soin, comme renseignement, jusqu'à ce qu'ils en reçoivent une de date plus récente alors qu'il faudra détruire celle-ci.

W. W. SCOTT,
Surintendant d'Immigration,
Ottawa, Canada.

ASSIMILATION

Certaines personnes consentent à s'élever un peu au-dessus du terre à terre dans la participation des dépenses, mais prétendent redouter que la continuation de l'immigration intensive menace notre esprit national.

On redoute que l'affluence des étrangers ne détrempe notre caractère national, n'ébranle nos institutions, n'émousse nos aspirations ou n'obscurcisse notre idéal. Il y a lieu de se demander: Qu'est-ce que mes honorables amis entendent par assimilation en pareil cas? Ce mot, j'imagine, a des sens différents pour diverses personnes. Et qu'est-ce que le caractère national dont on parle et qu'on craint de voir affaiblir? Je crois que nos ancêtres, français ou anglais, les premiers pionniers du pays, lorsqu'ils mirent pied sur notre sol et commencèrent leurs travaux, il y a un siècle ou deux, n'étaient pas des Canadiens dans aucun des sens que nous pouvons attribuer à ce mot. Ils étaient purement et simplement des Français ou des Anglais qui s'étaient éloignés de leur patrie. Voilà tout. A la longue, toutefois, habitant ici et grâce à l'affluence de nouveaux venus, de leurs travaux, du climat de leur entourage, ils ont acquis certains traits caractéristiques qu'ils nous ont transmis; c'est ce que nous appelons le tempérament canadien. Voilà ce que nous voulons dire, sans doute, lorsque nous parlons de notre caractère national. Si nous avons pu acquérir ce caractère, ce tempérament, ces dispositions, ou ces traits caractéristiques, c'est en grande partie, grâce à notre entourage. Doit-on croire que l'entourage produira les mêmes effets sur les nouveaux immigrants, il est raisonnable de le supposer.

Les personnes qui émettent ces craintes, se basent sur les chiffres et les données fournies par des auteurs américains et en arrivent à des déductions parfaitement erronées à cause de l'erreur de leur base de calcul, dont voici un spécimen.

A telle époque, disent-ils, les Etats-Unis avaient une population de tant et ont reçu une immigration d'étrangers de tant qu'ils ont pu assimiler.

Mais, ajoutent-ils, aujourd'hui le Canada, avec une population équivalente, reçoit une immigration double de celle qu'accueillaient alors les Etats-Unis. Comment voulez-vous qu'elle assimile ce chiffre double?

A première vue, c'est parfait. Mais là où les conservateurs et les nationalistes sont de mauvaise foi, c'est quand ils négligent de dire:

Que l'immigration, qui venait aux Etats-Unis, était entièrement étrangère et, par conséquent, totalement à assimiler;

Tandis que l'immigration qui vient au Canada se compose:

D'une moitié de citoyens britanniques, DEJA ASSIMILES;

D'un quart de citoyens américains DEJA ASSIMILES;

Et d'un quart seulement d'étrangers totalement à assimiler;

Et que, par conséquent, même avec une immigration proportionnellement double de celles des Etats-Unis, nous avons à accomplir une TACHE D'ASSIMILATION MOITIE MOINDRE.

D'ailleurs, à cet égard les chiffres fournis par M. W. McIntyre, chiffres puisés aux documents officiels sont absolument rassurants, et indiquent bien que c'est une pure folie ou une noire malice de vouloir faire croire à la possibilité d'une déformation de l'esprit national par l'immigration étrangère.

Il faudrait que nous eussions bien peu de moelle et le cœur bien affaibli pour nous laisser déformer par une si faible proportion de sang étranger.

M. W. McINTYRE: Par le recensement de 1906, auquel j'ajoute la répartition de la population de 1907, je constate que la proportion pour cent de population étrangère qu'il faut assimiler, l'immigration des Etats-Unis non comprise, est comme suit:

	Pour cent
Alberta, population d'origine étrangère	15
Saskatchewan	20:6
Manitoba	12:3
Moyenne de populations étrangère dans les trois provinces	18:7

Je n'ai pas sous les yeux la statistique de la province de la Colombie-Anglaise; mais au recensement de 1901 j'ai emprunté les proportions pour cent de population étrangère, pour les cinq provinces de l'Est et voici ce que je trouve:

	Pour cent
Ontario	3:4
Québec	2:5
Nouveau-Brunswick	2
Nouvelle-Ecosse	1:4
Ile du Prince-Edouard	0:7

Pour le Canada dans tout son ensemble, la proportion de population d'origine étrangère en 1901, n'était que de 5.5 p. 100, comparativement à 13.7 p. 100 aux Etats-Unis en 1900. En ce qui concerne la proportion pour cent de population d'origine étrangère, notre situation soutient donc favorablement la comparaison avec celle des Etats-Unis.

(Page 7303 Débats français 1908)

Il y a maintenant un autre aperçu de l'avenir de l'immigration qu'il importe de discuter, au cas où il y serait fait allusion:

LES DIFFERENTES NATIONALITES

Dans le but d'effrayer le public, les nationalistes citent constamment une prétendue liste des différentes nationalités étrangères qui nous envahissent et naturellement, pour les besoins de leur cause, il farçissent cette liste de tous les noms possibles.

Ainsi, M. Armand Lavergne, dans son discours sur la motion Monk, a donné la liste suivante des nationalités envahissantes:

Méridionaux d'Afrique. Australiens, Autrichiens du Nord, Bohémiens, Galiciens, Croates. Ruthènes, Hongrois du Nord, Slaves, Belges. Bulgares, Chinois, Hollandais, Français, Allemands du Nord, Alsaciens-Lorrains, Prussiens, Anglais, Gallois, Ecossais, Irlandais, Antillais, Jamaïquains, Grecs, juifs du Nord, juifs russes, Allemands, Polonais, juifs autrichiens, juifs allemands Italiens. Japonais, Terreneuviens, Irlandais, Portugais, Polonais du Nord, Polonais autrichiens, Polonais allemands, Polonais russes, Perses, Roumains, Russes du Nord, Finlandais, Espagnols. Suisses, Serves, Danois, Islandais, Suédois Norvégiens, Turcs, Arméniens, Egyptiens, Syriens, Arabes, citoyens des Etats-Unis, Hindous.

(Page 7039, Débats français 1908)

Il suffit de lire cette liste un peu attentivement pour se convaincre de la façon dont ces messieurs se moquent du public.

Ce n'est plus la multiplication des pains, c'est la multiplication des nationalités.

Prenons un exemple: LES POLONAIS.

Nous trouvons dans cette liste: Polonais, Polonais du Nord, Polonais autrichiens, Polonais allemands, Polonais russes.

Voilà donc cinq nationalités polonaises!.....

Quand on pense que tout ce monde est originaire d'une contrée qui est grande en tout comme la moitié du comté de Chicoutimi, on peut bien se demander quelle part d'exclusivisme national peut revenir à chacun?

Voyons les Juifs:

Juif du nord (?) Juifs russes, juifs autrichiens, juifs allemands, etc. De deux choses l'une: ou ils sont juifs ou ils sont autrichiens, russes, allemands, etc.

Et ces nationalités figurent déjà dans la liste!

Antillais et Jamaïcains; nous avions toujours cru que la Jamaïque était dans les Antilles.

Ce tableau et cette énumération sont une farce grotesque qui peut être écourtée des deux tiers.

Dans le moindre département français on trouve des représentants de plus de nationalités différentes qu'il n'en figure ici.

FAUT-IL ARRETER L'IMMIGRATION?

Certains extrémistes prétendent que le Canada devrait fermer ses portes aux immigrants, imposer des droits d'entrée prohibitifs ou des conditions draconiennes.

Le parti libéral combat cet exclusivisme, pour les raisons que nous avons indiquées plus haut: à cause des bienfaits que nous avons déjà retirés de l'immigration et aussi des immenses territoires que nous avons à peupler.

A cet effet, il est bon de faire connaître l'opinion d'un célèbre économiste français sur l'effet qu'aurait pour le Canada la cessation de l'immigration.

M. Anatole LeRoy-Beaulieu est un des premiers économistes français du jour. Son article que nous allons citer ne s'applique pas au Canada,

mais aux Etats-Unis. Nous le signalerons seulement parce que les conditions étant exactement les mêmes dans les deux pays, il démontre ce qui arriverait si la proposition des 'conservateurs était adoptée.

Dans la "Revue Hebdomadaire" du 4 janvier 1908, M. LeRoy-Beaulieu consacre un article à l'immigration américaine, et voici ce qu'il dit:

"Il y a, aujourd'hui, chez un assez grand nombre d'Américains, une disposition, sinon à interdire l'immigration, du moins à la restreindre. Les lois y mettent déjà présentement quelque obstacle; ne débarque pas qui veut. Il y a des catégories de gens qui sont exclues: les malades atteints de maladies contagieuses, les fous, les anarchistes, les indigents, ceux qui semblent devoir être un péril ou une charge pour la fédération. Tout immigrant doit justifier de la possession d'une dizaine de dollars. Cette somme pourrait être légèrement relevée; on pourrait rendre l'entrée plus difficile; mais on ne voit pas que les Etats-Unis y aient avantage. Diminuer l'immigration serait empêcher le développement de la population des Etats-Unis, et, avec lui, entraver leur essor économique; car il ne faut pas perdre de vue que si les Etats-Unis ont eu ce merveilleux développement dans le monde, ils doivent avant tout à l'immigration. Arrêtez l'immigration, la population des Etats-Unis croîtra très lentement. Il est prouvé que les familles qui sont américaines depuis quatre ou cinq générations sont moins fécondes que les familles d'immigrants. Par suite, il se pourrait très bien si on arrêtait l'immigration, que la population devint bientôt stationnaire. Et, la population cessant de croître, les Etats-Unis, encore si peu peuplés relativement à leur étendue, verraient s'arrêter leur prodigieux essort.

Qui en profiterait? Le Canada d'abord, peut-être aussi la vieille Europe. Mais ceux qui en profiteraient surtout, ce sont les Etats de l'Amérique latine. Il y a encore là de vastes espaces; de quoi faire deux ou trois républiques comparables aux Etats-Unis. Ce serait tout bénéfice pour le Mexique, pour le Brésil, pour l'Argentine, pour le monde latin et pour la civilisation latine auxquels il ne manque guère qu'un plus fort courant d'immigration pour égaler le développement des Etats-Unis. Il peut se faire qu'un jour, lorsque les Etats-Unis auront deux cents ou trois cents millions d'habitants, il n'y ait plus pour eux grand intérêt à recevoir des émigrants d'Europe. Il est du reste douteux que dans cinquante ans, dans cent ans, la population européenne continue à augmenter autant qu'elle le fait de nos jours, et qu'elle ait un aussi grand nombre d'émigrants à débarquer sur les plages de l'autre continent.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, il semble que les Etats-Unis, au point de vue de la population, comme au point de vue industriel, aient tout intérêt à ne pas fermer leur porte aux nouveaux venus d'Europe. Qu'ils le veuillent ou non, leur grandeur politique et économique, au vingtième siècle, tout comme aux dix-neuvième, dépendra pour une bonne part de l'immigration européenne.

(Revue Hebdomadaire, 4 janvaier 1908)

Est-ce alors le moment d'arrêter l'immigration européenne au Canada?

METHODES D'IMMIGRATION

CHOIX DES IMMIGRANTS

La nécessité pour le Canada de continuer à attirer des immigrants pour mettre en valeur son immense territoire étant posée, la question qui se pose ensuite est de savoir si le gouvernement emploie les méthodes les plus propices pour faire venir des immigrants sains d'esprit et de corps ; des immigrants appropriés aux besoins agricoles ; des immigrants qui ne nuisent pas aux ouvriers du pays et enfin des immigrants en aussi

grand nombre que possible en tenant compte des sommes dépensées à cette fin.

Voici les différents aspects de la question que nous allons étudier successivement.

LOI D'IMMIGRATION

SANTE DES IMMIGRANTS

La loi d'immigration portant le titre de Chap. 19 des Statuts de la 6ème année du règne Edouard VII, contient les prescriptions les plus sévères pour l'exclusion des immigrants qui souffrent de maladies contagieuses ou dangereuses pour la collectivité.

Voici les articles de la loi qui se rapportent à ces cas:

Article 26 :—

Aucun immigrant n'aura la permission de débarquer en Canada, s'il est faible d'esprit, idiot, épileptique ou s'il a subi une attaque de folie dans les cinq dernières années, et l'on ne devra pas non plus débarquer d'immigrant qui soit sourd ou muet, ou muet simplement, ou aveugle ou infirme, à moins qu'il n'appartienne à une famille qui l'accompagne ou qui soit déjà établie en Canada et qui fournisse la garantie, au gré du Ministre et conformément aux règlements à cet effet, s'il en existe, qu'elle veillera à sa subsistance permanente, si on l'admet au Canada.

Article 27 :—

Il ne sera permis à aucun immigrant de débarquer en Canada s'il est atteint d'une maladie répugnante ou d'une maladie contagieuse ou infectueuse qui, puisse devenir dangereuse pour la salubrité publique ou se répandre dans le public, soit que cet immigrant ait l'intention de s'établir au Canada ou seulement de passer par le Canada pour aller s'établir dans un autre pays ; pourvu toutefois que, si cette maladie est d'une nature telle qu'elle puisse être guérie dans un bref délai raisonnable, l'immigrant qui en souffre, puisse, conformément aux règlements à cet effet, s'il en a été passé, avoir la permission de rester à bord, s'il n'y a pas à terre d'hôpital propice, ou quitter le vaisseau pour recevoir un traitement médical, en observant les règlements que pourra édicter le ministre.

APTITUDES A LA CITOYENNETE

La loi d'immigration citée plus haut contient aussi des positions rigoureuses pour empêcher le débarquement des immigrants qui ne pourraient pas faire de bons citoyens.

Voici les dispositions particulières, à cet égard :

Article 28:—

Il ne sera permis de débarquer au Canada à aucune personne qui est pauvre ou indigente, mendiant de profession ou vagabond et destinée à devenir un fardeau pour le public; et toute personne débarquée au Canada qui, dans les deux années qui suivront son débarquement devient un fardeau pour le trésor public, municipal, provincial ou fédéral, ou doit être internée ou assistée par une association charitable, pourra être déportée et renvoyée au port ou à l'endroit d'où elle est venue ou d'où elle s'est embarquée pour venir au Canada.

Article 29:—

Il n'est permis de débarquer au Canada à aucun immigrant qui a été condamné pour un crime entraînant flétrissure morale ou qui se prostitue, ou procure ou amène ou essaie d'amener au Canada des prostituées ou des femmes destinées à la prostitution.

Article 30:—

Le Gouverneur-en-Conseil peut, par proclamation ou ordonnance tou-

tes les fois qu'il le juge nécessaire ou à propos, interdire le débarquement en Canada de n'importe quelle catégorie spéciale d'immigrants, pourvu que les compagnies de transport en soient dûment prévenues.

RAPATRIEMENT DES INDESIRABLES

La loi empêche non seulement le débarquement de ces immigrants, mais elle prescrit aussi que ces immigrants indésirables, soit pour raison de santé, soit pour raison de moralité, devront être rapatriés au frais des compagnies ou du gouvernement du Canada, mais en tout cas ne pourront pas rester à charge à la collectivité.

Voici les deux dispositions de la loi d'immigration qui ont trait à ce rapatriement:

L'article 32 de la loi sur l'immigration prescrit que:

Toutes les compagnies de chemins de fer ou de transport ou autres personnes qui amènent au Canada des immigrants qui viennent d'un pays qnelconque doivent, à la demande du directeur de l'immigration, ramener au pays d'où il a été amené tout immigrant dont l'entrée au Canada est interdite par la présente loi ou par un décret du conseil ou par un règlement qui en vise l'exécution, et qui a été amené par cette compagnie de chemin de fer ou de transport ou par cette autre personne dans les deux ans qui précèdent la date de cette demande.

L'article 33 est ainsi conçu:

Chaque fois qu'en Canada un immigrant, dans les deux ans à compter de son débarquement au Canada, commet un crime impliquant une turpitude morale ou devient pensionnaire d'une prison ou d'un hôpital ou autre institution de charité, il est du devoir du greffier ou du secrétaire de la municipalité d'en avertir immédiatement le ministre et de lui faire connaître tous les détails.

2. Dès qu'il a reçu pareil renseignement, le ministre peut, après enquête, ordonner le renvoi de cet immigrant aux frais et dépens de cet imgrant, s'il en est en état de payer, ou, sinon, aux frais de la municipalité où il a en dernier lieu résidé régulièrement, si le ministre en ordonne ainsi, et, si l'immigrant est un vagabond ou chemineau ou qu'il n'y ait pas de telle municipalité, aux frais du ministère de l'Intérieur.

Telle est la loi que le Parlement a adoptée. Telle est la loi que le ministère est tenu d'observer et sous l'empire de ses dispositions, lorsqu'une municipalité se plaint, comme cela a eu lieu au dire de l'honorable député, elle n'a pas de reproches à adresser au département de l'Immigration, ni au présent ministère libéral, car chaque fois qu'une municipalité a porté plainte, l'expulsion a eu lieu. Lorsqu'une municipalité désire qu'un immigrant soit renvoyé au pays d'où il a été amené, les dispositions de la loi permettent qu'il y soit renvoyé. S'il ne l'est pas, ce n'est pas à la loi ni au ministère qu'il faut s'en prendre.

APPLICATION DE LA LOI

Toutes les lois ne valent que leurapplication.

Ayant indiqué les dispositions de la loi, nous allons maintenant montrer quelle est appliquée avec succès et avec une rigueur qui ne le cède en rien aux méthodes suivies aux Etats-Unis dont les conservateurs vantent contamment le service d'immigration comme un modèle du genre.

L'EXAMEN MEDICAL AUX PORTS CANADIENS JUGE PAR UN CONSERVATEUR

L'opposition qui voit tout en beau dans l'inspection américaine et qui se plaît à discréditer nos inspecteurs et notre inspection médicale a reçu

une verte réponse de M. le docteur Paquet, député conservateur de L'Islet, qui a réduit à néant les malveillantes assertions de l'opposition.

Voici ce que dit M. Paquet:

"On critique quelquefois avec amertume la loi réglementant l'immigration canadienne. Bien appliquée, notre législation concernant nos immigrants paraît répondre aux besoins économiques et sociaux de la nation. Elle renferme les dispositions nécessaires pour éloigner les mauvais immigrants. L'examen médical devient de plus en plus sérieux au moins à Québec. "D'après le rapport de M. Bryce (page 120) 1,422 immigrants furent détenus à l'hôpital de Québec durant l'année fiscale 1904-1905. Durant l'année fiscale 1906-1907, 523 immigrants seulement furent détenus à l'hôpital de Québec. L'examen dans les ports européens est plus sérieux et nous en bénéficions. Aux Etats-Unis on impose une pénalité de $100 aux compagnies de navigation qui transportent volontairement ou sans inspection suffisante des personnes atteintes de tuberculose, d'épilepsie, de maladies contagieuses quand elles prennent place sur le navire." Il est quelque fois très difficile de se rendre compte parfaitement de l'état physique, mental et moral d'un immigrant lorsde l'examen. Nous pouvons renvoyer les immigrants non recommandables.

Vous me permettrez de faire quelques remarques à l'égard de l'inspection médicale des immigrants à Québec. Le docteur J. D. Pagé a pris charge de l'hôpital des immigrants à Québec en 1904. Avant cette date, il n'y avait pas de système scientifique d'inspection médicale. Bien que deux médecins fussent préposés à l'inspection, le Gouvernement n'avait pas de maison de détention pour les immigrants malades ou sujets à l'observation. Le Gouvernement a reconnu la nécessité d'une organisation médicale effective. On a alors ajouté aux fonctions du docteur Pagé, comme médecin de l'hôpital, l'office de médecin en chef du port de Québec. Le docteur Pagé a organisé sérieusement le service d'inspection médicale à Québec. Je suis en position d'affirmer que le bureau d'inspection médicale des immigrants à Québec n'est pas inférieur à ceux que nous pouvons visiter dans les ports américains.

(Page 7282, Débats français 1908)

Voilà une attitude un peu plus patriotique que celle des grands admirateurs des Etats-Unis qui entourent M. Borden.

LES LOIS D'EXCLUSION AU CANADA SUPERIEURES A CELLES DES ETATS-UNIS

M. Monk a déclaré en Chambre que " les lois d'inspection chez nos voi-" sins américains sont presque parfaites ".

Voyons ce qui en est.

D'abord les lois américaine et canadienne sont presque identiques, sauf que les immigrants sont exclus des Etats-Unis quand ils sont atteints de certaines maladies infectieuses, tandis qu'au Canada ceux qui en sont affectés sont hospitalisés et s'ils reviennent à la santé, on leur permet de demeurer au pays.

Le tableau suivant, indique le nombre d'immigrants exclus en 1905, 1906 et 1907 tant des Etats-Unis que du Canada:

ETATS-UNIS.

	Nombre d'immigrants.	Elargis de l'hôpital	Exclus	Rapatriés après un séjour au pays
1905	1,026,499	7,776	11,879	845
1906	1,100,735	9,300	12,482	676
1907	1,285,349	11,528	13,064	945

CANADA

1905	146,266	1,948	611	86
1906	189,064	3,046	524	137
1907, 9 m	124,667	3,103	440	201

Au cours de ces trois années 37,375 immigrants ont été exclus des Etats-Unis.

Les conservateurs prétendent que c'est grâce à la perfection des lois d'immigration que ces immigrants ont été exclus de la République voisine.

Examinons cette affirmation.

Est exclus des Etats-Unis celui qui a été embauché à l'étranger pour travailler au service d'autrui. A nos yeux, au contraire, il est fort avantageux que l'immigrant qui arrive au pays ait obtenu de la besogne au préalable. D'un autre côté, beaucoup de gens refusés aux Etats-Unis sont exclus faute de posséder un montant d'argent suffisant " au jugement des autorités " pour attendre de l'ouvrage et vivre en attendant.

Ce motif d'exclusion est le corrollaire du premier: du moment où l'on empêche les gens de s'engager d'avance, il faut être sûr qu'ils pourront vivre en attendant.

Dans ces trois années, 4,912 immigrants ont été renvoyés des Etats-Unis pour embauchage préalable, et 21,833 pour manque de fonds, faisant en tout 21,833 renvoyés sur 37,375, pour des motifs qui n'existent pas au Canada.

Comparons maintenant le fonctionnement des deux systèmes, quant aux cas analogues.

En trois années, il a été rapatrié des Etats-Unis 10,630 individus par suite de défectuosités morales ou physiques et cela sur une immigration totale de 3,413,583, soit UN INDIVIDU EXCLUS SUR 321.

Au Canada, au cours des mêmes années, il a été exclus 1,575 sur une immigration globale de 459,997, soit UN INDIVIDU SUR 293.

Ainsi, sous le régime d'inspection en vogue au département d'immigration DU CANADA NOUS REFUSONS L'ADMISSION A PRES DE 9 à 10 p. c. D'IMMIGRANTS DE PLUS QU'ON N'EN EXCLUT A ELLIS ISLAND A NEW-YORK.

EFFICACITE DE LA SURVEILLANCE CANADIENNE RECONNUE PAR LES AMERICAINS

Les conservateurs qui sont toujours disposés à nous citer comme exemple les Etats-Unis, se gardent bien de signaler le cas que ceux-ci font de l'efficacité de notre surveillance à l'égard de l'exclusion des immigrants.

Voici à ce sujet un passage du Rapport du service de l'immigration aux Etats-Unis pour 1904, cité par Sir Wilfrid Laurier:

"Bien que le bureau d'immigration fut dûment représenté à tous les ports canadiens de l'Atlantique par un commissaire et une escouade complète d'inspecteurs dès 1893, on ne trouve aucune trace de rapatriement avant cette date (1er septembre 1901) de sorte que tout le fruit des résultats accomplis jusque-là fut perdu, premièrement par l'absence d'une surveillance suffisante à la frontière et deuxièmement parce que le Canada ne faisait aucune inspection de ses immigrants et n'avait, par conséquent, pris aucune disposition, du moins dans la pratique, pour rapatrier les immigrants non recommandables.

Mais maintenant un changement très salutaire a été apporté dans les deux cas: la frontière américaine est surveillée avec vigilance à tous les endroits vulnérables et le gouvernement canadien constatant que ces immigrants non recommandables ne pouvaient plus pénétrer aux Etats-Unis et

restaient forcément au Canada, a fait de rapides progrès dans l'adoption d'une politique sembfable dans son ensemble, à celle de ce bureau.

Comme preuve de ce changement, on doit dire que le département canadien de l'immigration a rapatrié un grand nombre d'aspirants pour la raison qu'ils n'étaient pas aptes à se mêler au reste de la population dans la poursuite de l'existence et du bien-être qu'ils venaient chercher dans ce pays.

Non seulement le gouvernement canadien a rapatrié un grand nombre d'immigrants peu recommandables qui désiraient se fixer permanemment au Canada, mais sur les 24,797 qui demandaient à pénétrer aux Etats-Unis en passant par le Canada, ceux qui furent refusés par nos inspecteurs, comme impropres, aux termes de la loi américaine, à devenir citoyens des Etats-Unis parce qu'ils étaient atteints de maladies contagieuses, furent renvoyés en Europe par le département canadien d'Immigration, les compagnies de navigation qui les avaient amenés étant obligées de les ramener à leurs frais." (Page 7426, Débats français 1908)

Ainsi de l'avis du commissaire américain, depuis 1901, le service canadien est l'égal du service américain.

Dans la bouche d'un Yankee, ce n'est pas un mince compliment.

IMMIGRANTS POUR LES ETATS-UNIS REFUSES AUX PORTS CANADIENS

Les conservateurs disent que les autorités américaines proposées à l'inspection des immigrants à destination des Etats-Unis débarquent au Canada, sont tellement sévères qu'elles rejettent un grand nombre de postulants qui restent ensuite au Canada et deviennent un danger pour le pays.

Ce danger est un rêve qui hante nos adversaires bien inutilement.

Voici la réponse de l'hon. Oliver à ce cauchemar:

Mon honorable ami (M. Monk) s'est beaucoup inquiété de ce que deviennent les étrangers qui ne trouvent pas grâce aux yeux des fonctionnaires des Etats-Unis dans les ports canadiens. Je puis lui apprendre quel est leur sort. Lorsqu'un passager qui a son billet de passage pour les Etats-Unis est rejeté par un fonctionnaire américain, il retourne à bord du navire qui l'a amené. La même règle est en vigueur à New-York ; lorsqu'un immigrant qui a son billet de passage pour le Canada arrive à New-York, si notre fonctionnaire (Dr. Elliot) décide qu'il doit être exclus, les autorités américaines s'assurent qu'il remonte à bord du navire qui l'a amené.

Encore bien simple.

LES INDESIRABLES

Nous avons donné le texte de la loi se rapportant au refus d'entrée au Canada des immigrants impropres à faire de bons citoyens.

Pour faire comprendre comment s'appliquent les dispositions de la loi, nous donnons ici le texte même des instructions fournies aux inspecteurs sur la façon d'agir à l'égard des immigrants indésirables.

Voici d'abord l'ordre en Conseil imposant aux immigrants la possession d'une somme d'argent qui garantisse qu'ils seront capables de subvenir à leurs premiers besoins:

MONTANT D'ARGENT QUE DOIVENT POSSEDER LES IMMIGRANTS

Palais du Gouvernement à Ottawa.
Mercredi, 8 janvier 1908.
Siégeait:
Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil:

Attendu que l'article 20 de l'Acte d'Immigration, chap. 93 des Statuts Refondus du Canada, 1906, prescrit ce qui suit:

"Les règlements que doit faire le gouverneur-en-Conseil peuvent prescrire comme condition pour la permission d'entrer en Canada que les immigrants devront posséder une somme d'argent dont le minimum sera déterminé et pourra varier suivant la catégorie et la destination des dits immigrants et en d'autres cas, suivant les circonstances."

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, prenant en considération la condition de l'offre du travail au Canada pendant l'hiver actuel a jugé bon d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que l'Agent d'Immigration à chaque port, quand il aura reçu à cet effet des instructions du Surintendant de l'Immigration devra exiger que chaque immigrant, du sexe masculin ou féminin, âgé de dix-huit ans ou plus, arrivant avant le 15 février 1908 devra AVOIR EN SA POSSESSION une somme d'argent dont le montant NE SERA PAS MOINDRE DE CINQUANTE DOLLARS; ou, s'il arrive après le 15 février et avant le 1er avril il ou elle devra avoir en sa possession un montant D'AU MOINS VINGT-CINQ DOLLARS, en plus d'un billet pour se rendre à sa destination en Canada, à moins que des preuves satisfaisantes ne soient fournies que l'immigrant se rend à quelque emploi déterminé ou doit rejoindre des parents ou amis déjà établis en Canada qui prendront soin du dit immigrant.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU.
Greffier du Conseil Privé.

Voici maintenant comment les inspecteurs sont tenus d'appliquer la loi relative aux indésirables:

CONFIDENTIEL.

INSTRUCTIONS POUR LA GOUVERNE DES INSPECTEURS D'IMMIGRANTS

Les inspecteurs nommés pour appliquer les dispositions de la loi d'Immigration et les règlements qui s'y rattachent et ont trait aux immigrants arrivant au Canada par voie ferrée ou autrement, doivent user d'un discernement équitable dans l'exercice de leurs fonctions, avoir constamment à l'esprit que la ligne de conduite du Ministère n'est pas d'empêcher l'entrée des immigrants excepté quand leur admission est directement proscrite dans la loi ou est vraisemblablement de nature à nuire à la collectivité.

Le terme "immigrant" signifie et comprend toute personne arrivant au Canada par voie de chemin de fer ou par tout autre mode de transport pourvu que cette personne n'ait jamais auparavant été domiciliée au Canada. Dans tous les cas douteux où l'on invoque comme raison d'entrée au pays un domicile antérieur au Canada, l'Inspecteur doit faire subir à la personne un interrogatoire très serré quant à ce domicile, s'assurer de l'adresse, de la durée, de la résidence, de l'emploi occupé, du nom et de l'âge du passager. Il est fait immédiatement un rapport de ces détails au Surintendant de l'Immigration avec la date de l'arrivée et les renseignements disponibles quant au train, à la forme et au numéro du billet ainsi que les remarques de l'Inspecteur et ses motifs pour s'opposer au débarquement du dit passager.

L'inspecteur doit porter une attention spéciale aux catégories désignées comme "indésirables", et veiller à ce que personne de ces catégories ne soit admis.

(1) Faibles d'esprit.
Idiots.
Epileptiques.
Fous, ou ceux qui ont été atteints de follie dans le cours des cinq dernières années.

(2) L'immigrant qui peut être atteint d'une maladie contagieuse ou d'une maladie qui peut devenir dangereuse pour la santé publique ou se répandre, soit que l'immigrant ait l'intention de s'établir au Canada ou seulement de traverser le pays pour se rendre dans une contrée étrangère.

(3) Celui qui est indigent ou dénué de biens ; le mendiant de profession ou le vagabond et celui qui peut devenir un fardeau public ; celui qui a été condamné pour crime entraînant une flétrissure morale ; qui se prostitue ou procure ou tente d'introduire au Canada des prostituées ou des femmes pour les livrer à la prostitution.

L'entrée au Canada est absolument proscrite aux personnes de ces catégories et si l'Inspecteur dans son examen constate leur présence sur le train, il doit immédiatement les signaler aux fonctionnaires en charge et les avertir que cette ou ces personnes ne peuvent pas être admises au Canada, mais doivent être renvoyées sur-le-champ. L'Inspecteur n'a pas besoin, pour en agir ainsi, d'autre mandat ou autorité que les pouvoirs à lui conférés en vertu de sa nomination ; et une fois qu'il a agi comme ci-dessus indiqué, sa responsabilité est à couvert jusqu'au moment où il s'aperçoit qu'on ne suit pas ses instructions. Puis, il doit immédiatement informer par dépêche le surintendant de l'immigration à Ottawa et faire suivre son télégramme d'une lettre exposant le récit de ce qu'il a fait et donnant des détails quant au train, à la date, au nom de l'immigrant arrêté, etc.

(4) La loi exige qu'on ne permette pas l'entrée au Canada d'un immigrant qui est sourd et muet, ou muet, aveugle ou infirme, à moins qu'il n'appartienne à une famille qui l'accompagne ou qui réside déjà en Canada et que sa famille ne fournisse au Ministère une garantie suffisante de sa subsistance permanente si on lui permet d'entrer au Canada.

A cet égard, si l'Inspecteur considère qu'il n'y a pas d'autre raison pour interdire l'entrée, il permettra à telle personne de continuer son voyage avec sa famille, si elle est à bord du train, ou lui permettra d'aller la rejoindre si elle ne l'accompagne pas ; mais il prendra note soigneusement de son nom, de sa destination, de son adresse permanente, de la forme et du numéro de son billet, afin que le cas puisse être suivi par la suite, si c'est nécessaire.

(5) Les règlements passés en vertu de la loi d'Immigration prescrivent que l'on peut empêcher l'entrée en Canada d'immigrants s'ils ne viennent pas au Canada directement de leur pays d'origine ou de nationalisation, et en vertu de billets directs achetés avant de partir de leur pays d'origine ou de nationalisation.

Au sujet de ce qui précède, on peut remarquer que pouvoir est aussi donné d'exclure certaines catégories de personnes si les conditions ouvrières existant au Canada rendent nécessaire d'en agir ainsi. Quand les conditions du travail ne nécessitent pas l'application générale de cette disposition, les Inspecteurs peuvent toujours la mettre à profit pour exclure les personnes qu'ils considèrent "indésirables", pour l'une des raisons exposées dans la loi d'Immigration. Il faut agir particulièrement avec discrétion pour les cas tombant dans cette disposition.

(6) Les immigrants arrivant entre le 1er décembre et le 15 février, peuvent être obligés d'avoir en leur possession $50.00 par passager adulte, en plus d'un billet à sa destination, et entre le 15 février et le 1er avril, $25.00 par passager adulte, et en plus un billet pour destination.

Si dans son examen, l'Inspecteur doit veiller à ce que cette disposition soit observée, il n'insistera pas, dans le cas où il lui sera fourni une preuve satisfaisante que l'immigrant se rend à quelque emploi déterminé ou va rejoindre des parents ou amis déjà établis au Canada qui prendront soin de lui.

Pour l'examen complet d'un train, l'Inspecteur pourra être obligé d'al-

ler rencontrer le train se dirigeant vers le Canada à la station la plus proche du côté américain de la frontière; et il devra alors accompagner ce train jusqu'au premier point à ou près de la frontière canadienne.

Les Inspecteurs devront se familiariser à fond avec la loi d'Immigration et ses amendements, et avec tous les arrêtés, proclamations et règlements édictés en conséquence; ils devront de plus, à la fin de chaque mois et de temps en temps, suivant les instructions qu'ils recevront, faire par écrit un rapport au surintendant de l'Immigration à Ottawa, en se servant des formules prescrites. Le dit rapport devra signaler le nombre d'immigrants passant par leurs ports d'entrée respectifs et les autres détails qui pourront leur être demandés.

En cas de doute et par économie, de temps en temps, on devra en référer par dépêche au surintendant de l'Immigration.

Maintenant quand au résultat obtenu par ce mode de contrôle, voici un document officiel assez élogieux pour être cité en entier:

NOTRE IMMIGRATION ET LA CITOYENNETE

RAPPORT DE M. P. H. BRYCE, MEDECIN EN CHEF

"En passant en revue l'inspection médicale pratiquée dans les diverses divisions du pays, pendant l'exercice financier actuel qui, pendant ses neuf mois de durée, a vu pénétrer au Canada le plus fort courant d'immigration dont nous ayons encore été témoins, on est certainement porté à examiner quel a pu être l'effet de cette immigration sur la santé physique, mentale et morale du peuple canadien. Il ressort parfaitement des tableaux fournis que c'est dans les rangs des classes d'immigrants les plus rustres, venant des régions les moins avancées de l'Europe que nous trouvons le moins de ces affections constitutionnelles qui atteignent plus spécialement la population dont la vie est plus intense parce qu'elle est urbaine; bien que d'un autre côté, la première puisse être plus exposée aux contagions aigues. Aussi lorsque ces immigrants sont travailleurs et spécialement agriculteurs, il semblerait que leur arrivée au Canada doive être un gain pour ce pays. D'un autre côté, ayant observé l'arrivée considérable d'immigrants britanniques soit Anglais, Ecossais ou Irlandais, les inspectant à leur arrivée qu'ils soient passagers de deuxième classe ou d'entrepont, et ayant remarqué de plus, qu'en dépit de la rigueur toujours croissante des inspections, à chaque campagne, le nombre des individus à retenir est de plus en plus restreint, il me semble qu'il y a seulement une conclusion à tirer de ces constatations, c'est que en comparant notre immigration avec celle qui vient aux Etats-Unis, ou qui passe du Continent en Angleterre, le Canada ne doit pas seulement être absous de l'accusation de recevoir des indésirables, inadmissibles ailleurs; mais de plus, on doit admettre que le Canada reçoit et accueille en plus grand nombre que jamais une population qui, soit u'elle vienne de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, se mélange immédiatement à notre population, s'adapte à nos occupations, à nos coutumes et à nos lois et s'absorbe si facilement dans nos diverses collectivités et qu'il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant que, à l'imitation des Etats du Nord-Ouest, qui comprend 60 p. c. de population étrangère d'origine ou de descendance, ces immigrants n'aient d'autre signe distinctif que leur travail, leur réussite et leur instinct de citoyens et ne soient cités partout comme respectueux des lois du pays, fiers de son histoire et de ses traditions, comme défenseurs loyaux et enthousiastes de ses institutions, travaillant sans relâche à réaliser dans toute leur acception les merveilleuses perspectives qui attendent leur patrie d'adoption".

(Rapport du Ministère de l'Intérieur 1907. Immigration, page 136)

LES GALICIENS

Les Conservateurs dans la province de Québec jettent les hauts cris en accusant les libéraux d'infester le pays de Doukhobors et de Galiciens.

Mais quand ils voyagent dans l'Ouest, ils se gardent bien de s'exprimer en ces termes à l'égard des étrangers dont ils sollicitent les votes.

Le passage suivant du discours de M. W. McIntyre, député de Strathcona, donne un échantillon bien significatif de la sincérité conservatrice:

"L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) au cours de sa tournée électorale dans l'Est, rendit visite à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), et, mis au courant des opinions des électeurs de ce comté, il s'exprima en ces termes, au dire de la "Gazette" de Montréal, du 2 septembre 1907:

La question de l'immigration est d'une grande importance; sa solution est de nature à exercer l'influence la plus forte sur les destinées de notre pays, un large esprit national commence à poindre parmi nous, mais son développement est entravé par la dissémination et l'hétérogénéité au point de vue de la langue et de la religion, de ses groupements constitutifs.

Entre l'est et l'ouest de notre pays s'étend une vaste bande de territoire qu'il n'est guère possible de peupler ; de là danger que les deux régions deviennent hostiles l'une à l'autre. Dans ces circonstances, il est très imprudent d'entasser dans l'Ouest, comme le fait le Gouvernement, des immigrants de qualité inférieure. Galiciens, Tziganes, Doukhobors, etc., qui ne comprennent rien à nos usages et que ni l'élément français, ni l'élément anglais de notre pays ne sauraient facilement s'assimiler.

Voilà pour la province de Québec. Mais arrivé dans l'Ouest, l'honorable chef de la gauche se laissa influencer par l'opinion de ses amis de là-bas. On pourrait presque croire que l'honorable membre avait été averti qu'il serait imprudent d'exprimer de telles opinions dans ce pays. Voici en quels termes il s'exprima:

"Pendant que je suis dans l'Ouest j'en profiterai pour signaler, au sujet de cette question de l'immigration, l'entière inexactitude du compte rendu où l'on me fait dire que les immigrants de certaines nationalités ne sont pas propres au pays. Je n'ai jamais, fait pareille observation dans le cours de ma présente tournée. A la Chambre des communes, j'ai souvent parlé des Galiciens comme de colons très convenables, fondant mon opinion sur ce que j'en avais vu au cours de mon voyage en 1902".

Nous avons les deux côtés de la question: lequel doit nous convenir? Est-ce l'opinion précédée des mots: "Pendant que je suis dans l'Ouest", ou celle commençant par: "Pendant que je suis dans l'Est" ? Est-ce le sentiment de la province de Québec ou celui de l'Ouest ? "

(Page 7307, Débats français 1908)

Voilà qui est édifiant.

LES DOUKHOBORS

Les députés de l'Ouest qui connaissent bien les Doukhobors, dont les orateurs conservateurs nous font un épouvantail constant, sont loin de partager l'opinion qu'on cherche à répandre à l'égard de ces colons.

Voici un échange de propos tenu à la Chambre entre M. Turriff, député d'Assiniboine Ouest et quelques conservateurs, qui donnera une idée assez nette de ce qu'il faut penser des Doukhobors.

M. TURRIFF : On a péroré ici à perte de vue sur les Doukhobors ; mais parmi les sept ou huit mille immigrants Doukhobors venus au Canada, si on excepte une légère fraction, on ne trouve que des colons de premier ordre qui prospèrent et sont au-dessus de tout reproche. Quant à leur

mode d'existence, je ne crains pas de dire qu'en fait de moralité, ils l'emportent sur les Canadiens ; en réalité, on ne saurait trouver nulle part ailleurs une meilleure population.

M. HENDERSON: Mon collègue parle-t-il de science certaine ?

M. TURRIFF: Nombre de députés de la gauche n'ont jamais visité l'Ouest et ne sauraient par conséquent, parler en connaissance de cause. Au moment de cette interruption intempestive, j'allais dire que bien qu'il se rencontre parmi les Doukhobors quelques individus atteints de la manie religieuse, j'ai vu à Ottawa même des individus de langue anglaise atteints d'une manie religieuse tout aussi prononcée que celle des Doukhobors.

M. J. D. REID : Dans quel quartier d'Ottawa avez-vous vu cela ?

M. TURRIFF: A proximité des édifices législatifs.

(Page 7392, Débats français 1908)

On n'a plus entendu parler de Douhobors en Chambre depuis cette cinglante riposte.

IMMIGRANTS AGRICOLES

Le gouvernement a tout fait pour encourager l'immigration au Canada des cultivateurs et agriculteurs et pour décourager les membres des autres professions.

Chacun de ses pamphlets contient des avis rappelant aux immigrants en perspective qu'il n'y a place que pour les ouvriers de la terre.

Voici deux de ces notices en particulier, que nous puisons dans deux brochures distribuées par le bureau d'immigration à Londres:

NOTE

Les cultivateurs, garçons de ferme, manœuvres pour la construction des voies ferrées, et servantes domestiques sont les seules personnes auxquelles le service de l'Immigration Canadienne conseille de venir au Canada.

Toutes les autres personnes doivent, avant de quitter leur foyer, avoir l'assurance précise d'un emploi au Canada et posséder assez d'argent pour pouvoir se nourrir quelque temps en cas de déconvenue.

L'époque convenable pour arriver au Canada est entre le commencement d'avril et la fin de septembre.

(Extrait de la brochure "Le Canada

NOTE

Le Service de l'Immigration Canadienne désire qu'il soit bien distinctement compris de la part des immigrants et des agents de billets qu'il n'est responsable d'aucune des assertions faites par des bureaux de placement ou autres du Royaume-Uni en dehors de ce que contiennent les brochures ou circulaires émanant de ce service.

(Extrait de la brochure " Comment réussir en Canada ").

Le gouvernement a fait plus; il a accordé une prime spéciale pour la venue des immigrants agricoles et à cet effet, nous tenons à réfuter une fausse impression que les conservateurs tendent à répandre dans le public.

LE CONTROLE DES PROFESSIONS

Les conservateurs s'évertuent à dire que le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur les professions exercées par les immigrants, et qu'il suffit à un homme de se rendre à une agence de passagers et de déclarer QU'IL EST CULTIVATEUR pour qu'il soit soit embarqué comme tel, et que l'agent touche la prime.

Ce n'est cependant pas ainsi que les choses se passent.

D'abord, cet homme-là doit signer une déclaration écrite indiquant le lieu de sa naissance, chez qui il a été employé et l'expérience qu'il a pu acquérir.

Cette déclaration reste entre les mains de l'agent de passage. Voilà pour la première mesure de contrôle.

Quand le cultivateur débarque au Canada, il n'a pas besoin de savoir si l'agent qui l'a envoyé reçoit ou non une prime.

A son arrivée, il est reçu par l'inspecteur qui lui demande s'il est cultivateur ou garçon de ferme, et s'il répond dans l'affirmative, on délivre le certificat.

On conserve ces certificats des inspecteurs et on les expédie au gouvernement. Il en est ainsi des états fournis par les agents dont nous avons parlé.

Et maintenant, quand au paiement des primes.

Quand l'agent de passagers s'adresse au commissaire de l'immigration pour obtenir de lui une prime pour l'envoi de certains individus, son rapport doit être conforme à celui de l'inspecteur de l'immigration installé au port où débarquent ces immigrants.

Il y a donc sur l'immigrant deux contrôles absolument indépendants: celui de l'agent de passages et celui du préposé aux arrivages parvenant isolément au Ministre.

N'est-ce pas autant que l'on peut exiger?

La prime n'est pas payée si le rapport du préposé aux arrivages ne concorde pas avec celui de l'agent de passagers intéressé et elle doit être remboursée par l'agent si une fois l'immigrant débarqué, on constate qu'il n'est pas cultivateur comme il prétendait l'être.

IMMIGRANTS OUVRIERS

Le gouvernement répondant au désir exprimé par les associations ouvrières a tout mis en œuvre, pour maintenir dans une condition normale le marché du travail au Canada.

Nous appelons CONDITION NORMALE une situation dans laquelle le pays reçoit tous les travailleurs qui lui sont nécessaires sans qu'il y ait plèthore de travailleurs et par suite avilissement des prix.

DANGER POUR LES OUVRIERS DE LA PENURIE DE MAIN D'OEUVRE

Les ouvriers ont intérêt qu'il n'y ait pas de pénurie de main d'œuvre.

Tout le monde admet le danger d'un encombrement du marché ouvrier et la légitimité des mesures prises pour prévenir cet inconvénient et la baisse des salaires qui peut en résulter.

Mais d'un autre côté, on ne peut pas nier qu'il serait déplorable de voir régner chez nous une pénurie de main-d'œuvre au moment où nous avons en marche tant de grandes entreprises.

M. Ralph Smith, député ouvrier de Nanaimo, C. A. a énoncé d'une façon excessivement lucide la théorie économique du danger de la pénurie de main d'œuvre pour les ouvriers mêmes du pays.

Voici ce qu'il disait:

"Tout ce que je désire, moi, aussi bien que tout autre député progressiste, est de développer ce vaste pays ; et toute entreprise dans laquelle de forts capitaux sont engagés qui ne produit pas tout son rendement pour la main-d'œuvre, tout comme c'est lui causer une injustice que d'avoir plus d'ouvriers qu'il n'en faut. Quand tous les chemins de fer, quand toutes les mines, quand toutes les industries ont exactement la main-d'œuvre voulue et que toutes les entreprises sont exploitées au maximum de leur

production, c'est un état de choses tout à l'avantage de la classe laborieuse en général, pourvu que l'offre n'excède pas la demande.

Un honorable député qui pose en principe qu'il est dans l'intérêt de l'ouvrier soit des mines, soit des chemins de fer, soit des canaux ou de toute autre entreprise de maintenir l'offre du travail au-dessous de la demande lui fait une injustice. Toute industrie qui n'atteint que le maximum de son rendement tend à augmenter le coût de l'existence et les dépenses de l'ouvrier. Il y va de l'intérêt de tous les citoyens, surtout de la classe ouvrières, que toute entreprise soit exploitée dans sa pleine mesure et rapporte le maximum de profit.

M. MONK: Le congrès ouvrier n'admet pas cela.

M. RALPH SMITH: S'il ne l'admet pas, il est sottement conseillé, car le principe est indiscutable. C'est un principe que l'honorable député appliquerait dans l'exploitation de ses usines ou de ses mines.

M. ARMAND LAVERGNE: C'est le point de vue patronal.

M. RALPH SMITH: Non, c'est l'intérêt de l'ouvrier. Toute industrie capable de fournir de l'emploi à 100 ouvriers qui n'en emploie que 90 occasionne une perte de 10 p. 100 dans le rendement, et c'est l'ouvrier qui subit cette perte. Je défie qui que ce soit de contredire cette vérité en présence de l'ouvrier. Personne de l'intelligence et de l'expérience de l'honorable député ne songerait à adopter un autre principe dans l'exploitation de ses propres entreprises."

(Page 7352, Débats français 1908)

L'intérêt de l'ouvrier veut que la main d'œuvre soit abondante, pourvu qu'il n'y ait pas excès, et c'est le but que s'est proposé et qu'a accompli le gouvernement en donnant à sa réglémentation toute l'élasticité nécessaire pour faire face aux situations.

Ce point admis, il faut veiller qu'il n'y ait pas encombrement inutile, et surtout qu'il n'y ait pas expédition au Canada d'ouvriers sous de faux prétextes et avec de fausses promesses.

Non seulement le gouvernement a multiplié les avis, mais il a encore pris des mesures pour qu'aucune agence de placement d'ouvriers ne puisse prendre un titre qui paraisse lui donner une relation officielle avec le gouvernement.

En ceci, sa conduite fait un frappant contraste avec celle des députés de l'opposition tory.

APPEL CONSERVATEUR AUX OUVRIERS ETRANGERS

Les conservateurs reprochent au gouvernement d'avoir laissé s'introduire au Canada des ouvriers qui viennent faire concurrence à nos travailleurs.

Nous avons montré que le gouvernement et le Ministère de l'Intérieur ont tout mis en œuvre pour empêcher l'immigration de travailleurs autres que les ouvriers de ferme; qu'il a multiplié les instructions aux agents, les restrictions, les formalités pour décourager l'immigration industrielle.

Mais que penser de l'hypocrisie de ces mêmes conservateurs, qui versent des larmes de crocodiles sur le sort des ouvriers soumis à la concurrence, et qui en sous-main font tout pour se procurer des ouvriers à bon marché ?

M. W. F. Cockshutt, député conservateur de Brantford, est le plus larmoyant de la clique protectionniste tory ; industriel à Brantford, il réclame à chaque session l'élévation du tarif, sans quoi, dit-il, il sera ruiné et ne pourra plus payer ses ouvriers.

Et en dessous, il intrigue pour faire venir des ouvriers, à bon marché.

Voici la lettre qu'il écrivait au Ministre de l'Intérieur à cette fin, et qui a été lue en Chambre à plusieurs reprises:

9 mai 1905.

Cher monsieur,—J'ai reçu la communication ci-jointe du propriétaire du bureau de placement et de renseignements de Brantford, dans laquelle il me prie tout spécialement de tâcher d'amener en cette ville les différentes catégories de main-d'œuvre dont le besoin se fait tant sentir en ce moment à Brantford et dans le voisinage. Faites-moi donc le plaisir s'il vous plaît de prendre note du sujet et de me dire, dès que vous le pourrez, quel moyen il convient de prendre, pour parvenir à ce but. La lettre ci-jointe contient, je crois, des renseignements assez exacts, et M. Hall, le propriétaire, m'a remis plusieurs lettres de référence sur sa qualité et sur sa compétence à placer les différentes catégories d'ouvriers énumérées.

Espérant recevoir bientôt votre réponse, ou si vous préférez que j'aille vous voir, je demeure,

Votre bien dévoué,

W. F. COCKSHUTT.

(Page 3743, Débats français 1908)

M. Cockshutt est le critique financier de l'opposition et le porte-parole de M. Borden.

LES FAUSSES INFORMATIONS

C'est le gouvernement libéral qui a, le premier, passé une loi interdisant et punissant la confection de fausses nouvelles relatives à la situation du marché du travail au Canada.

Mais cette loi, toute utile qu'elle fût, n'avait pas son maximum d'intensité et d'effet tant qu'une loi analogue n'interdisait pas en Angleterre la publication d'avis de cette nature.

Grâce aux efforts de Lord Strathcona et de M. Mackenzie King en Angleterre, une loi à cette fin a été passée et voici le paragraphe du rapport du haut-commissaire, dans lequel il est fait part de cette nouvelle intéressante pour les ouvriers:

" Je me suis attaché dans le cours de l'année à deux questions importantes. l'une était celle des tentatives frauduleuses pour engager des personnes à se rendre au Canada, et l'autre, celle de l'émigration au Canada de personnes auxquelles s'appliqueraient les dispositions de la loi d'Immigration qui empêche le débarquement de certaines catégories d'immigrants.

La première de ces questions s'était soulevée à l'occasion des difficultés crées du fait de certaines personnes intéressées qui avaient introduit à Winnipeg, pendant une grève, des imprimeurs anglais, et elle a provoqué une visite dans ce pays de la part de M. Mackenzie King, député-ministre du Travail. J'eus l'occasion de discuter pleinement cette question avec le président du Bureau du Commerce, et finalement un article satisfaisant a été inséré dans le Bill d'Amendement à l'acte de la Marine Marchande, qui était alors soumis au Parlement Impérial, et qui a été adopté à la session dernière. Cet article classe comme délit, punissable d'une amende ne dépassant pas £50 ou d'emprisonnement, le fait d'engager une personne à émigrer ou à retenir un passage d'entrepont sous de fausses recommandations ".

(Rapport du Ministère de l'Intérieur 1907. Immigration page 63.)

Aussi, grâce au gouvernement libéral les ouvriers sont protégés en cas de grève contre les " briseurs de grève " qui pourraient tenter, en Angleterre, d'engager des concurrents à s'embarquer pour le Canada, en leur représentant faussement l'état du marché.

Mais il y a plus.

Cet hiver, le flot de l'immigration ayant dépassé les prévisions et les demandes de main-d'œuvre, il y a eu PLETHORE D'OUVRIERS.

Alors le Ministre de l'Intérieur s'est fait autoriser par décret de l'exécutif à arrêter en tout ou en partie l'immigration ouvrière.

Voici le texte de l'arrêté ministériel qui édicte cette disposition:

LIMITATION DE L'IMMIGRATION OUVRIERE

CONSEIL PRIVE DU CANADA

au Palais du Gouvernement à Ottawa

Mercredi, le 8 janvier 1908.

Siégeait

Son Excellence le Gouverneur-Général-en-Conseil

Attendu que l'article 10 de la loi d'Immigration, chap. 93 des Statuts Réfondus du Canada 1906, prescrit que le Gouverneur-Général pourra sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, édicter telles ordonnances et règlements en conformité avec la dite loi qui seront considérés nécessaires et à propos pour l'application de la dite loi conformément à son but réel, à son esprit et pour atteindre le mieux possible l'objet qu'elle a en vue;

Et attendu que, pour atteindre son but, une disposition est prise dans les articles 26, 27, 28, 29 et 30 de la dite loi, tendant à l'exclusion des immigrants dont la présence au Canada est pour diverses raisons indésirable ;

Et attendu, de plus, que pour faire face à la condition qui peut se présenter d'un encombrement de travailleurs à certaines saisons de l'année ou dans certaines conditions et pour d'autres raisons disposition est prise dans l'article 20 pour prescrire l'exclusion des personnes ne possédant pas au moins le montant fixé dans les dits règlements.

Et attendu que, ordinairement, il n'est pas praticable d'appliquer les dispositions de l'article 20 et des articles 26 et 30 inclusivement, cités plus haut, sauf dans le cas de personnes débarquant par vaisseaux au Canada ou venant directement ou avec des billets directs des pays dont ils sont citoyens.

Et attendu que la condition actuellle du Canada fait désirer que les autorités compétentes possèdent le pouvoir de mettre à exécution en tout temps les diverses dispositions de la loi d'Immigration, contenues dans l'article 20 et dans ceux de 20 à 39 inclusivement.

En conséquence, le Gouverneur-Général-en-Conseil, consent à ordonner, et il est par les présentes ordonné que toutes les fois que, dans l'opinion du Ministre de l'Intérieur la condition du marché du travail au Canada sera de nature à faire désirer l'application de l'article 20 de la loi d'immigration ou, toutes les fois que, de l'avis du Ministre de l'Intérieur, il règnera d'autres conditions qui, à un degré spécial rendent nécessaire l'application des articles 20 à 30 inclusivement du dit acte, on pourra empêcher les immigrants de débarquer ou d'entrer au Canada à moins qu'ils ne viennent de leur contrée d'origine ou de nationalisation par voyage direct et avec des billets directs achetés avant de quitter leur pays d'origine ou de nationalisation.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil Privé.

L'honorable Ministre de l'Intérieur.

Voici maintenant le texte de la circulaire aux agents:

APPLICATION GENERALE

17 janvier, 1908.

Monsieur,

Comme vous en avez été déjà avisé, un arrêté ministériel a été passé le 8 courant au sujet de l'exclusion d'immigrants, en vertu des articles 20 et 26 à 30 inclusivement de la loi d'Immigration (copie de cet arrêté est attachée aux présentes). Vous remarquerez qu'il prescrit qu'il peut être défendu aux immigrants de débarquer à moins qu'ils ne viennent de leur contrée de naissance ou de nationalité par trajet direct et avec des billets directs achetés avant de quitter leur pays de naissance ou de nationalité. L'arrêté donne aux fonctionnaires de ce département, le plein pouvoir, qu'ils ne possèdent pas sans cela, d'exclure certaines catégories de personnes, quand les conditions ouvrières existant au Canada ou dans la partie du Canada directement intéressée, font désirer d'en agir ainsi. Quand les conditions ouvrières ne sont pas de nature à rendre nécessaire l'application générale du pouvoir d'exclusion, cet arrêté permet aux fonctionnaires de l'immigration d'exclure des individus appartenant aux catégories visées par l'arrêté, sous l'inculpation d'être indésirables pour l'une des raisons d'exclusion ou de déportation énoncées dans la loi d'Immigration. Vous serez avisé de temps à autre, si l'exclusion en vertu de cet arrêté doit être appliquée généralement ou seulement aux cas suspects. Pour le moment, son application doit être généralement à l'égard de toutes les personnes s'embarquant après la date de la notification au port d'embarquement de l'adoption de cet arrêté, qui peut être considéré comme datant du 15 courant,—car les dispositions de cet arrêté ont été télégraphiées et rendues publiques en général entre le 11 et le 15 et ont été évidemment envoyées à tous les agents des ports. Elles étaient donc connues partout à cette dernière date.

En cas de doute, quant à la façon d'agir pour un cas quelconque, télégraphiez aux quartiers généraux pour demander des instructions.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) : W. D. SCOTT,

Pour le surintendant de l'Immigration.

Voici de quelle façon, le gouvernement est arrivé à régulariser et à tenir complètement en main l'immigration ouvrière.

C'est ainsi qu'il a arrêté l'immigration Japonaise et Hindoue, et c'est ainsi qu'il se trouve à même à un moment donné de proclamer indésirable toute immigration ouvrière qui tendrait à désorganiser le marché du travail en Canada.

LES PRIMES D'IMMIGRATION

Nous arrivons maintenant au dernier point de cette étude.

Le gouvernement canadien ayant entrepris de créer un courant d'immigration dans la Grande-Bretagne et dans l'Europe continentale a adopté le système des primes aux agents.

Le montant de ces primes a été modifié en diverses circonstances, et avant de discuter la question, il importe de bien poser quelles sont les primes payées actuellement par le département d'immigration.

Les conservateurs s'évertuent à égarer l'opinion publique, en inventant toutes sortes de primes.

Voici les seules primes qui sont payées actuellement:

PRIMES ACTUELLEMENT PAYEES PAR LE SERVICE D'IMMIGRATION

1o. Une très ancienne gratification à certaines sociétés de charité qui devaient nous amener des enfants d'une certaine classe. Ces derniers ne devaient pas être pris dans des maisons de correction, dans les pénitenciers ou dans les hospices, mais leur éducation devait avoir été assez soignée. La prime accordée à ces institutions existe encore aujourd'hui; ainsi qu'une prime spéciale pour les Islandais, formant des colons d'une catégorie spéciale.

2o. Une prime qui se rapporte aux émigrants des Etats-Unis. A certains endroits choisis de la république voisine, nous avons des agents qui reçoivent $3 pour chaque homme, $2 pour chaque femme et $1 pour chaque enfant qui, grâce à leurs efforts, viennent s'établir au Canada. Ces crédits servent à organiser le service, à payer les frais d'annonces, à fixer des points d'établissement et à acquitter le transport par chemin de fer; ils permettent encore à nos agents d'émettre les certificats permettant à ces émigrants d'obtenir une réduction du prix de transport jusqu'à telle ou telle localité du pays. A certains endroits où la propagande se fait plus facilement la prime ne s'élève qu'à $2 par homme, qu'à $1 par femme et qu'à 50 cents pour chaque enfant.

3o. Enfin, nous avons une autre prime, celle qu'on paie pour les émigrants britanniques. Tel que spécifié dans le décret du conseil, on paie à certains agents £1 par adulte et 10 schillings pour toute personne âgée d'un an à 19 ans, émigrant au Canada, en qualité de cultivateurs, de garçons de ferme, de palefreniers, de jardiniers, de charretiers, d'ouvriers de chemin de fer, de compagnies de navigation et de domestiques, tous devant avoir au moins un an d'expérience dans ces différents emplois. Cette prime existe pour les émigrants de ces différentes classes du continent européen pour les pays suivants: la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche-Hongrie.

Voici les seules catégories de primes que paie actuellement le Ministère de l'Intérieur.

On remarquera qu'il n'est rien payé pour l'IMMIGRATION ITALIENNE dont les conservateurs parlent si souvent.

ORIGINES DES PRIMES

Le paiement de primes ou agents n'a pas été inventé par les libéraux, ni par l'honorable M. Sifton, comme les conservateurs se plaisent à le rebâcher.

Le paiement des primes est d'origine conservatrice.

Les primes ou bonus ont été instituées en 1882.

En 1889, elles furent abandonnées et Sir Charles Tupper protesta vigoureusement.

A la suite de cette protestation, elles furent rétablies.

Et en 1893, Sir Charles Tupper s'exprima avec sa fougue ordinaire en faveur du maintien du système des primes.

L'histoire nous a conservé la lettre qu'écrivit Sir Charles Tupper à son collègue l'honorable John Carling, Ministre de l'Agriculture, quand celui-ci tenta de supprimer les primes.

On y trouve la défense la plus complète du système des primes que condamne aujourd'hui le parti conservateur.

SIR CHARLES TUPPER ET LES PRIMES D'IMMIGRATION

Cher monsieur Carling.—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur votre dépêche du 23 avril, au sujet de la cessation, le 31 décembre pro-

chain, du paiement de la prime de $5 aux agents de steamships continentaux pour les adultes, auxquels ils pourraient vendre des billets de passage pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. En conformité de vos instructions j'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'il soit notifié avis de la chose aux agents, en juillet prochain. Après avoir discuté la question avec M. Dyke, j'ai jugé qu'il serait peu judicieux de transmettre l'avis avant cette date, parce que cela pourrait faire péricliter le succès de l'œuvre de cette année.

Je ne puis, cependant, laisser passer l'occasion sans faire connaître mon opinion et c'est qu'en toute probabilité l'adoption de la mesure sera l'effet d'entraver le courant qu'après bien des années d'efforts nous avons réussi à établir dans la direction du Canada. JE SUIS PARFAITEMENT CONVAINCU QUE LE VERSEMENT DE PRIMES ETAIT LE MOYEN LE PLUS FRUCTUEUX ET LE PLUS ECONOMIQUE QU'IL NOUS FUT POSSIBLE D'ADOPTER EN VUE DU RECRUTEMENT D'IMMIGRANTS DE L'EUROPE CONTINENTALE, et c'est ce qui me fait regretter son abandon. Je crois que tous sont unanimes à reconnaître la valeur de ces immigrants comme colons, de même que tous admettent qu'il nous faut compter dans une grande mesure sur les habitants de l'Europe continentale pour le peuplement des terres inoccupées du Manitoba et du Nord-Ouest.

. . . . . .

Je vous signale d'autre part, notre expérience passée quant à toute interruption dans le recrutement de colons. Nous sommes bien libres de suspendre à peu près complètement les opérations, deux ou trois années durant, et par là réaliser des économies ; MAIS FATALEMENT LE MOMENT REVIENT OU IL FAUT REPRENDRE LE TRAVAIL DE PROPAGANDE, ET ALORS POUR SE PROCURER DES IMMIGRANTS, IL DEVIENT NECESSAIRE DE DEPENSER BEAUCOUP PLUS D'ARGENT QU'IL N'AURAIT FALLU FAIRE SI L'ON AVAIT PERSISTE, dans une mesure raisonnable, à tenir le public, dans tous les pays qui fournissent des émigrants, au courant des avantages que présente le Canada au point de vue de la colonisation. Je ne considère pas que nos dépenses relativement à l'immigration, soit à provenance du continent, soit à provenance des Iles-Britanniques, aient été excessives. Le fait est qu'elles ont été excessivement modérées, et beaucoup moindres que celles faites, tous les ans, pour les mêmes fins par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis.

Tout ce que j'ai dit sur le sujet de l'immigration à provenance du continent européen s'applique avec une égale force à l'intérêt que nous avons à tenir constamment le Dominion en évidence devant le public anglais. LE CANADA NE SAURAIT SE PASSER D'UNE CERTAINE CLASSE D'IMMIGRANTS. NON SEULEMENT EN VUE DE PEUPLER SES TERRES INOCCUPEES, MAIS EN VUE DE DEVELOPPER SON COMMERCE ; et il me semble qu'on ne s'en rend pas compte suffisamment, lorsqu'on discute, dans les journaux ou ailleurs, la dépense relativement faible qu'il y a lieu de faire en vue de nous attirer cette immigration.

Je suis, etc.,

CHARLES TUPPER.

On voit que le vieux lutteur n'y va pas de main-morte.

D'ailleurs M. Borden a eu, lui aussi, à protester contre les exagérations de quelques-uns de ses amis, et a dû nier publiquement l'assertion de quelques exaltés qui allaient répétant que le paiement de la prime provoquait la venue d'immigrants indésirables.

M. BORDEN ET LES PRIMES D'IMMIGRATIONS

En 1907, M. Lavergne avait présenté une motion affirmant entre autres choses que le paiement des primes était la cause de l'invasion du Canada par un flot d'immigrants indésirables.

Voici ce que disait à cet égard, M. Borden, chef de l'opposition, et cette assertion, il l'a réitérée le 23 avril dernier:

"Examinons un peu cette motion et voyons ce qu'elle comporte. Elle déclare que le paiement des primes a pour effet de nous amener une classe d'immigrants peu recommandables au lieu d'une meilleure classe d'immigrants . . . . Je ne crois pas que cette phrase renferme un principe auquel je voudrais souscrire. Le paiement des primes, en lui-même n'implique pas nécessairement des immigrants plus ou moins recommandables. Si, sans payer de primes, on permet indistinctemeat toute immigration, et si on fait un travail de propagande dans les pays d'où les immigrants ne sont pas recommandables, on s'expose à avoir une nombreuse immigration de cette classe. D'un autre côté, même en payant des primes, on peut y joindre des conditions qui éloigneront toute immigration d'une classe non désirable.

Je réitère cette déclaration, ce soir.

(Page 7410, Débats français 1908)

Les conservateurs doivent être priés de tenir bonne note de cette déclaration.

LES PRIMES D'IMMIGRATION DANS LES AUTRES PAYS

Quant au système des primes que les conservateurs prétendent être en défaveur et abandonné par les pays de colonisation, il nous suffira de mentionner qu'il est en vigueur dans toute l'Amérique du Sud, au Brésil, dans l'Uruguay, dans la République Argentine; qu'il est appliqué au Mexique et dans une foule d'autres pays. Et si l'on veut connaître les deux plus récentes acquisitions à ce régime, on peut lire les deux dépêches suivantes:

NOUVELLES GALLES DU SUD

"Sydney, Nouvelles-Galles du sud".—Par suite de la prospérité générale du pays et de la rareté de l'ouvrage, le premier ministre a récemment élargi les règlements de l'immigration. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour assurer l'établissement d'un fort courant de colons recommandables pour la campagne, et fait maintenant appel aux artisans, journaliers et domestiques d'une bonne classe. Les journaliers agricoles et domestiques à tout faire sont à même de voyager de Londres à Sydney pour un prix nominal. Il sera accordé des réductions notables dans les frais de transport sur chemins de fer aux immigrants de la classe rurale, et on n'exige plus d'eux qu'ils soient en possession d'un certain capital.
(London Times, 31 janvier 1907)

QUEENSLAND ...

BRISBANE.— M. Kitson, le nouveau premier ministre de Queensland, a déclaré que le gouvernement avait en énonçant le programme du ministère, conclu une convention avec une compagnie de navigation, en vue de faire venir des immigrants de la Grande-Bretagne. Le gouvernement solde une partie des frais de passage, les immigrants n'ayant à débourser que de trois à cinq livres sterling. On fait des concessions gratuites de 160 âcres à ceux qui payent leurs frais de passages, et on assure le transport gratuit des journaliers agricoles.

(London Times, 11 février 1907)

NOMBRE D'IMMIGRANTS PRIMES

Les conservateurs tentent de faire croire que tous les immigrants qui entrent au Canada rapportent une prime aux agents, et que c'est là la cause de l'augmentation croissante de l'immigration.

Cette assertion est absolument fausse et trompeuse.

Voici un document officiel qui fait bonne justice de cette insinuation conservatrice.

C'est une réponse du Ministre de l'Intérieur à une question qui lui était posée en Chambre:

M. BLAIN demande:

1. Combien d'immigrants de toute sorte sont arrivés au Canada, chaque année, depuis 1896?

2. Pour quel nombre d'immigrants une prime quelconque a-t-elle été payée, chaque année, depuis 1896?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1.	1896	16,835
	1897	21,716
	1898	31,900
	1899	44,543
	1900 au 30 juin	23,895
	1900-1	49,149
	1901-2	67,379
	1902-3	128,364
	1903-4	130,331
	1904-5	146,266
	1905-6	189,064
	1906-7 (9 mois)	124,667
	1907-8 (9 mois)	235,328
2.	1895-96	4,484
	1896-97	2,432
	1897.98	8,664
	1898-99	4,588
	1899-1900	19,700
	1900-1	16,309
	1901-2	15,294
	1902-3	27,945
	1903-4	47,973
	1904-5	32,604
	1905-6	33,680
	1906-7 (9 mois)	14,070
	1907-8 (9 mois)	20,516

(Page 5482, Débats français 1908)

Ainsi, sur une immigration totale de 1,209,437, il a été payé des primes pour seulement 248,249.

Mais il y a plus, si l on prend la période d'immigration intense, on trouve que

En 1904-05,	il a été primé	1	immigrant	sur	cinq
En 1905-06.	" " " "	1	"	"	cinq
En 1906-07,	" " " "	1	"	"	neuf
En 1907-08,	" " " "	1	"	"	douze

UN IMMIGRANT PRIME SUR DOUZE, on avouera que ce n'est pas beaucoup pour s'assurer un immigrant de choix.

PROPORTION DU MONTANT DES PRIMES AUX DEPENSES TOTALES D'IMMIGRATION

Une autre assertion non moins fallacieuse des conservateurs consiste à faire croire que le budget complet, ou à peu près, de l'immigration est absorbé à payer des primes aux agents.

C'est une fausseté dont M. Monk s'est rendu coupable, et il est bon de la dénoncer ici:

Lorsque nous ne payions que de $20,000 à $100,000 pour l'immigration, disait M. Monk en alignant les chiffres de primes, le système des primes, bien qu'il fût en vigueur, n'étaient qu'une quantité négligeable. Mais aujourd'hui que le budget de l'immigration est d'un million, dont grande partie est consacrée au paiement des primes, il est plus important de savoir qui a inventé ce mode de recrutement.

"Donc une grande partie est consacrée au paiement des primes"! M. Monk connaît le sens des mots. Or, que laisse-t-il entendre en disant "une grande partie" de $1,000,000? Prenons ses propres calculs quant à la somme payée. L'état qu'il a cité indique que les primes payées, au cours des neuf mois de l'exercice de 1907-1908, représentent $84,495 pour les immigrants anglais, $34,619 pour ceux de l'Europe continentale et $3,963 pour les émigrés américains, chiffres qui forment, un total de $123,077. Dans les circonstances, pour étayer son raisonnement, M. Monk peut-il dire que ce montant est une grande partie de $1,000,000 ?"

Tous les chiffres que citent les conservateurs au sujet des primes sont de cette force.

POURQUOI ET A QUI SONT PAYEES LES PRIMES

C'est une ERREUR de croire que les primes sont payées aux immigrants.

C'est également une ERREUR de croire que les primes sont payées à l'agent pour l'engager à obtenir des immigrants pour le Canada.

Voici l'objectif de la prime payée à l'agent de passages: cet agent touche une commission sur les billets de passage qu'il vend ; s'il vend un billet d'un prix élevé, il va de soi que sa commission est beaucoup plus élevée que celle qu'il perçoit de la vente d'un billet bon marché. Un billet de passage pour l'entrepont, de l'Europe au Canada, coûte de $25 à $27. La commission perçue sur ce billet n'atteint guère le chiffre de la commission perçue sur la vente d'un billet de passage pour la République Argentine, pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil ou nombre d'autres pays qui tiennent à obtenir des immigrants. Naturellement, ce que désire l'agent de passages, c'est de réaliser le plus de bénéfices possibles sur la vente de ces billets.

Ainsi, afin de contrebalancer l'avantage dont bénéficierait ces agents en faisant la propagande en faveur de ces autres pays et en y dirigeant des immigrants, le Gouvernement intervient et leur accorde une commission pour tous les immigrants d'une certaine catégorie que ces agents dirigent vers le Canada. Examinons les résultats. Disons que cinq individus de différentes occupations s'adressent à un agent de passages, afin d'obtenir des renseignements. Ils désirent se renseigner sur le Canada, sur l'Australie, sur la Nouvelle-Zélande et la République Argentine. Si parmi ces immigrants, il se trouve un cultivateur ou un ouvrier agricole, l'agent de passages naturellement, dans son propre intérêt, conseille à ce cultivateur ou à cet ouvrier agricole d'acheter un billet pour le Canada ; car, bien que l'agent perçoive un moindre bénéfice de la compagnie de na-

vigation, il obtient une prime du gouvernement canadien. Mais, si parmi les cinq individus en question, il s'en trouve trois qui ne figurent pas parmi les catégories auxquelles nous accordons une prime, l'agent leur conseille de ne pas venir au Canada. Pourquoi ? Parce qu'il ne touche pas de prime sur ces immigrants, et s'il leur vend un billet de passage, il ne réalise qu'une minime commission. Mais s'il réussit à persuader à cet individu d'aller à la République Argentine, ou en Nouvelle-Zélande, ou en Australie, il lui vend un billet d'un prix beaucoup plus élevé et il touche une plus forte commission. Ainsi, le résultat, c'est que le paiement de cette prime aboutit à un résultat diamétralement opposé à celui que lui prêtent les députés de l'opposition qui ont porté la parole au cours de ce débat. Ce système de primes a pour conséquence d'assurer au Canada le recrutement d'une bonne catégorie d'immigrants ; il tend à éloigner du pays la classe d'immigrants que nous repoussons et à les diriger vers d'autres pays qui leur font bon accueil. Voilà l'exposé véridique des faits, et cet exposé défie toute contradiction.

D'ailleurs il est facile de prouver l'utilité du paiement des primes comme mode de contrôle.

L'UTILITE DES PRIMES COMME MODE DE CONTROLE

On cite constamment l'exemple des Etats-Unis qui ne paient pas de primes aux immigrants.

Et on nous demande de suivre cet exemple.

Mais on omet de dire qu'au moins la moitié des immigrants qui viennent de cette façon aux Etats-Unis, sont des gens dont nous ne voudrions pas au Canada, dont nous travaillons à décourager et même à empêcher l'entrée en Canada.

A l'heure qu'il est, les Etats-Unis ont pour principe d'exclure les immigrants, et non de les attirer. Si nous devons prendre modèle sur eux, nous savons exactement ce qu'il y a à faire et nous pouvons les imiter. J'espère que si nous entrons un jour dans cette voie, nous réussirons mieux qu'eux. En effet, malgré leurs tentatives d'exclusion, ils ont reçu l'an dernier plus d'un million d'immigrants dont 45 à 50 pour 100 appartenaient à la catégorie d'individus que les députés de la gauche considèrent comme des gens dont le Canada n'a pas besoin.

(Discours Hon. Oliver, page 7024. Débats français 1908)

Et c'est là que ressort l'utilité des primes, tel que le démontre le discours de M. Ralph Smith, député ouvrier de Nanaimo:

"Les Etats-Unis reçoivent tous les ans 1,000,000 d'immigrants. D'où viennent-ils? En grande partie du sud de l'Europe. D'où viennent les nôtres grâce à notre politique d'encouragement et de rigoureuse sélection? En grande partie des Iles-Britanniques et du nord de l'Europe. Il est vrai que l'Etat de Virginie prime l'immigration belge, dans le but d'obtenir une catégorie spéciale de cultivateurs de ce pays. Mais règle générale, les Etats-Unis ne font pas le payement de la prime d'immigration et l'honorable député se demande si nous ne pourrions pas en faire autant? Mon opinion sincère est que si le Gouvernement devait mettre fin à ses méthodes de propagande et de recrutement, la main-d'œuvre qui envahirait le Canada serait en grande partie de la catégorie même dont se plaint si fort l'honorable député (M. Monk) car les agents seraient alors les associations de placement réunies et les compagnies de transport. S'il fallait faire ce qu'il propose: rappeler nos agents d'Europe, rompre toutes relations avec les marchands de billets, supprimer le département d'Immigration, pour ne garder que nos fonctionnaires sur les côtes de l'Atlantique,

dans le but d'exercer la surveillance voulue contre les immigrants les moins convenables, nous recevrions une bien plus forte proportion de sujets des pays mêmes dont l'honorable député se plaint, mais qui auraient le droit de venir quand même. Ce sont ces classes qui se trouvent exclues grâce à notre service de surveillance."

(Page 7354, Débats français 1908)

Ce qui démontre pleinement la nécessité ou au moins l'utilité d'un système de primes.

Il ne reste plus maintenant qu'un point à régler avec la soupçonneuse opposition.

IMMIGRANTS PRIMES PASSANT AUX ETATS-UNIS

L'Opposition se plaît à proclamer que nous payons des primes pour des immigrants qui, une fois entrés au Canada, passent aux Etats-Unis, et affirme que le peuple du Canada se trouve ainsi frustré du montant dépensé.

L'honorable M. Oliver a répondu victorieusement à cette billevesée dont M. Monk s'est fait l'apôtre:

"Mon honorable ami (M. Monk) s'est montré fort inquiet de ce que nous pourrions payer des primes à l'égard de gens qui, après être débarqués au Canada, s'en vont aux Etats-Unis. Il ne sait pas comment nous pouvons éviter de payer la prime en pareil cas, et comment, après l'avoir payé, nous pourrions nous faire rendre notre argent. Je crains qu'il n'ait pas suffisamment pesé ses paroles. Il a appris à la Chambre que les Etats-Unis tiennent minutieusement compte de tous ceux de leurs immigrants qui s'en vont au Canada; il nous a fait part de ce que lui a révélé cette surveillance exercée par les Etats-Unis. Tout lui fait croire que cette surveillance est complète, absolue et irréprochable. Puisqu'il a pu recueillir ce renseignement, il doit savoir que les employés du service de l'immigration du Canada peuvent également s'en prévaloir et que, avec le concours du service de l'immigration des Etats-Unis, nous sommes en mesure de tenir un compte fidèle des immigrants qui quittent le Canada pour s'en aller aux Etats-Unis, exercer la surveillance même qui inspire la plus entière confiance de l'honorable député.

Par conséquent, les rapports du gouvernement américain nous apprennent exactement combien d'émigrés, venus au Canada, se sont rendus aux Etats-Unis et quels sont ces émigrés, et lorsque nous avons payé des primes pour quelques-uns d'entre eux, nous retranchons le montant de ces primes du prochain compte que nous recevons de l'agent des billets de passage. Rien n'est plus simple ni plus aisé et rien ne saurait être plus satisfaisant, il me semble.

(Page 7019, Débats français 1908)

C'est d'une simplicité si enfantine que M. Monk n'en est pas encore revenu.

LE PARLEMENT ET LES PRIMES

Nous avons exposé le fonctionnement du système de primes.

Comme le dit Sir Charles Tupper, le paiement des primes aux agents est le moyen et le seul moyen de peupler rapidement notre pays.

Faut-il peupler notre pays? Ecoutez, ce que dit M. Borden:

" JE ME RENDS PARFAITEMENT COMPTE QUE L'OUEST A BE-
" SOIN D'ETRE PEUPLE ET PEUPLE SUR-LE-CHAMP."

(Page 7415, Débats français 1908)

Eh bien! le gouvernement veut peupler l'Ouest et. pour cela, il prend les mesures nécessaires.

D'ailleurs le parlement a été appelé à se prononcer sur cette question et il l'a fait d'une façon non équivoque, après une discussion sobre et approfondie de la question.

Le 13 avril dernier, M. Monk soumettait aux Communes la motion suivante:

Tout en reconnaissant l'importance en vue d'attirer vers nos bords des immigrants d'une bonne classe, la Chambre déclare qu'il est temps de cesser de payer une prime de tant par tête à des agents recruteurs d'immigrants à destination du Canada.

Le 23 avril, la Chambre était appelée à voter sur cette proposition qui était rejetée par 95 voix contre 42.

Une majorité libérale de 53 voix se prononçait pour le maintien du système d'immigration, auquel le Canada doit l'admirable développement et les magnifiques progrès que nous signalions au début de cette étude.